Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Rapport annuel 1999-2000

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-19387-7
ISSN : 1194-6946
© Gouvernement du Québec, 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

Rémy Trudel

Québec, septembre 2000

101-01387/

Monsieur Rémy Trudel
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel des activités de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le président,

Gaétan Busque

Québec, septembre 2000

Table des matières

Message du président 9

Première partie
La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 11

1. Présentation générale 11

1.1 Sa loi constitutive et ses autres lois habilitantes 11

1.1.1 La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M 35.1) 11

1.1.2 L'abrogation de la Loi sur les grains (L.R.Q., c. G-1.1) 11

1.1.3 La modification de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q., c. P-30) 12

1.1.4 La Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28) 12

1.2 Sa composition 12

1.2.1 Les membres de la Régie 12

1.2.2 L'organisation administrative 13

1.2.3 Les ressources 13

1.2.3.1 Les ressources humaines 14

1.2.3.2 Les ressources financières 14

1.2.3.3 Les ressources matérielles 15

1.2.3.4 Les ressources informationnelles 15

Deuxième partie
Le cadre de gestion 17

2. Philosophie de gestion, valeurs et orientations stratégiques 17

2.1 La philosophie de gestion 17

2.2 Les valeurs organisationnelles 17

2.3 Les enjeux et les orientations stratégiques 17

2.4 Le plan d'action 20

2.5 Les règles d'éthique et de déontologie, de procédures et de régie interne 20

2.6 Le suivi de gestion 20

2.7 La reddition de comptes 20

Troisième partie
Le bilan des activités 21

3. Réalisations et résultats 21

3.1 Les séances de Régie 21

3.2 La fixation des prix du lait 22

3.3 Les évaluations périodiques des interventions des offices dans la mise en marché 22

3.4 La mise en œuvre et le suivi des plans conjoints 23

3.4.1 Les produits acéricoles 23

3.4.2 Les productions animales 24

3.4.2.1 Les agneaux et les moutons 24

3.4.2.2 Les bovins 25

3.4.2.3 Le lapin 26

3.4.2.4 Le porc 27

3.4.3 Les produits de l'aviculture 27

3.4.3.1 Les œufs de consommation 27

3.4.3.2 Les œufs d'incubation 28

3.4.3.3 Le poulet et le dindon 30

3.4.4 Les produits forestiers 31

3.4.5 Les produits laitiers 33

3.4.6 Les produits de la pêche 33

3.4.6.1 Le homard des Îles-de-la-Madeleine 33

3.4.6.2 Le crabe de la Basse-Côte-Nord 34

3.4.6.3 Le flétan du Groenland 34

3.4.7 Les productions végétales 35

3.4.7.1 Le bleuet 35

3.4.7.2 Les cultures commerciales 36

3.4.7.3 Les légumes destinés à la transformation 37

3.4.7.4 Les pommes 38

3.4.7.5 Les pommes de terre 39

3.4.7.6 Le tabac à cigare et à pipe 39

3.4.7.7 Le tabac jaune 39

3.4.8 Les autres productions 40

3.4.8.1 La fourrure des animaux sauvages 40

3.4.8.2 Le lait de chèvre 40

3.5 Les négociations, conciliations et arbitrages 40

3.6 Les chambres de coordination et de développement 41

3.7 La Direction des analyses et des opérations et la Direction des services à la gestion 41

3.7.1 Les analyses économiques 41

3.7.2 Les enquêtes 42

3.7.3 La vérification de l'utilisation du lait 42

3.7.4 La gestion des programmes de garantie de paiement 43

3.7.5 La délivrance de permis **44**

3.7.6 Les services à l'industrie céréalière **45**

3.8 Le traitement des plaintes **46**

Quatrième partie
Les états financiers du fonds administré par la Régie **47**

Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution des effectifs de 1996 à 2000 (ETC) **14**

Tableau 2 : Évolution des crédits et des dépenses de 1996 à 2000 ($) **14**

Tableau 3 : Évolution des revenus de tarification de 1996 à 2000 ($) **15**

Tableau 4 : Enjeux, orientations stratégiques et objectifs 1999-2003 **19**

Tableau 5 : Bilan des activités de la régie et des affaires entendues (1996-2000) **21**

Tableau 6 : Répartition des décisions de la Régie selon les lois (1996-2000) **21**

Tableau 7 : Dates des évaluations périodiques réalisées (1999-2000) **23**

Tableau 8 : Évolution du nombre de permis délivrés (1995-2000) **45**

Tableau 9 : Bilan des activités réalisées dans le cadre réglementaire sur les grains (1995-2000) **46**

Liste des annexes

Annexe 1 : Adresses des bureaux de la Régie **53**

Annexe 2 : Statistiques générales par plan conjoint **55**

Annexe 3 : Répartition de certaines activités de la Régie par plan conjoint **57**

Annexe 4 : Plan d'organisation administrative **59**

Message du Président

Les faits saillants

En 1999-2000, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a réalisé à nouveau un grand nombre d'interventions en vue de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Près de 300 conventions de mise en marché ont, entre autres, été homologuées, 50 règlements ont été approuvés et plus de 80 affaires ont été entendues en séances publiques. Ce niveau d'activité est à l'image du dynamisme observé sur les marchés et d'un environnement en mutation constante qui influence les relations entre les intervenants.

Le suivi des plans conjoints a été une priorité au cours de l'année. Cinq exercices d'évaluation périodique des interventions des offices dans la mise en marché ont été réalisés. À ces occasions, la Régie a demandé aux administrateurs des plans conjoints de préciser leurs priorités d'action et de développer des indicateurs permettant de mesurer et de vérifier l'atteinte des résultats anticipés. Pour sa part, la Régie a élaboré un plan de travail ainsi que des indicateurs qui lui permettront d'assurer un meilleur suivi des recommandations qu'elle communique aux administrateurs lors des évaluations périodiques. Par ailleurs, un comité « Régie / Union des producteurs agricoles » a été chargé de convenir et de proposer des moyens de s'assurer du respect des exigences législatives et réglementaires que les offices ont l'obligation de satisfaire.

La Régie a accordé une attention particulière aux initiatives des groupes de producteurs désirant mieux structurer la mise en marché de leurs produits ainsi qu'aux besoins de nouveaux marchés. Elle a fourni son support dans les projets de plans conjoints dans les secteurs caprin et de la fourrure des animaux sauvages. De plus, les intervenants impliqués dans la mise en marché du bison d'élevage, des fraises et des framboises ont reçu l'attention de la Régie dans le cadre de leur projet de mise en place de chambres de coordination et de développement.

Enfin, la Régie a été appelée à effectuer plusieurs conciliations et arbitrages afin de résoudre les différends, notamment dans la mise en marché des produits acéricoles, de la pêche et de la forêt.

Sur le plan organisationnel, la Régie a poursuivi ses démarches visant à se doter d'une organisation efficace répondant pleinement aux attentes de l'État et de sa clientèle. Différents chantiers ont été entrepris à cet effet. Ils couvrent l'administration, les activités de Régie de nature administrative et de régulation économique, les analyses socio-économiques et les opérations portant sur la protection financière, la vérification laitière, l'inspection et le classement des grains. La Régie entend poursuivre la mise en place d'outils visant à supporter la réalisation de ses différents mandats et à assurer un suivi efficace de ses activités.

Par ailleurs, la Régie a réalisé un exercice de planification stratégique qui lui a permis de redéfinir ses orientations en fonction de sa mission, des objectifs de croissance de l'industrie agroalimentaire et d'une saine gestion des ressources mises à sa disposition. Un plan d'action pluriannuel a été élaboré afin de concrétiser ces orientations. La Régie a ainsi entrepris le virage de la modernisation de la gestion gouvernementale.

Le projet de la Régie est basé sur des valeurs organisationnelles fondamentales telles la justice, l'équité, la cohérence et la transparence à l'égard de sa clientèle. C'est dans cette perspective, entre autres, que la Régie a adopté au cours de l'année des règles d'éthique et de déontologie et qu'elle a développé des règles de procédure et de régie interne.

Pour la prochaine année, le personnel et les membres de la Régie entrent donc résolument dans la phase II du plan d'action, soit l'optimisation des façons de faire de la Régie dans sa fonction de tribunal administratif.

Le président,

Gaétan Busque

Première partie
La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

1. Présentation générale

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme de régulation économique. Tel que mentionné à l'article 5 de sa loi constitutive, la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1), elle a pour principales fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en plus de ceux de la forêt privée en tenant compte des intérêts des consommateurs et de l'intérêt public.

1.1 Sa loi constitutive et ses autres lois habilitantes

En 1999, la *Loi abrogeant la Loi sur les grains et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et d'autres dispositions législatives* (L.Q., 1999, c. 50) a entraîné des changements au cadre législatif de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Ces modifications ont permis d'introduire des mesures permettant d'alléger le fonctionnement de la Régie et de rendre conforme le libellé de certaines dispositions aux structures mises en place par la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., c. J-3) et la *Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative* (L.Q., 1997, c. 43).

1.1.1 La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1)

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* est la loi constitutive de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Elle établit des règles concernant, notamment, la constitution et l'administration des principaux véhicules mis à la disposition des intervenants impliqués dans la mise en marché de leurs produits, soit les plans conjoints de mise en marché, les chambres de coordination et l'accréditation d'organismes.

Les modifications apportées à cette loi ont fait en sorte de transférer à la Régie la responsabilité d'encadrer la solvabilité des exploitants d'établissements de vente aux enchères d'animaux vivants. Cette fonction était antérieurement assumée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (L.R.Q., c. P-42).

Cette loi détermine également le cadre réglementaire entourant les évaluations périodiques des interventions des offices dans la mise en marché, les négociations, les conciliations et les arbitrages, les ententes avec d'autres gouvernements, les enquêtes, les garanties de paiement et l'émission des permis.

1.1.2 L'abrogation de la *Loi sur les grains* (L.R.Q., c. G-1.1)

Tel que mentionné précédemment, la *Loi abrogeant la Loi sur les grains et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et d'autres dispositions législatives* a été sanctionnée le 5 novembre 1999. L'adoption de cette loi permet de simplifier le cadre législatif tout en conservant les pouvoirs dévolus à la Régie. En conséquence, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec continue d'exercer les fonctions suivantes :

- favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;
- favoriser un approvisionnement régulier de grains de qualité;
- protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grains, des centres régionaux et des centres de séchage;
- surveiller l'application des conditions d'un plan conjoint relatif aux grains de même que celles d'un accord auquel le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est partie en vue de l'exécution de ce plan;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer un permis visé dans la loi et d'en surveiller l'exploitation.

De plus, le *Règlement sur les grains* (R.R.Q., 1981, c. G-1.1, r.1) pris en application de l'article 58 de la *Loi sur les grains* est réputé avoir été pris par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Ce règlement continue de s'appliquer

jusqu'à ce qu'il soit abrogé ou remplacé par un règlement pris en application de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Ainsi, la Régie favorise l'amélioration de la qualité du grain par l'application d'un système de classification et la délivrance de permis permettant à son titulaire de ne recevoir que du grain classé selon certaines normes de qualité. Pour ce faire, la Régie peut vérifier les critères de compétence des personnes chargées du classement des grains ou contribuer à leur formation. Elle peut également, sur demande, procéder à des classements officiels, tenter de résoudre les difficultés entre acheteurs et vendeurs ou encore, réaliser toute enquête ou vérification appropriée.

Enfin, la Régie s'assure de la solvabilité financière des acheteurs de grains par le dépôt de cautionnements garantissant aux producteurs le paiement des produits mis en marché.

1.1.3 La modification de la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés* (L.R.Q., c. P-30)

La *Loi abrogeant la Loi sur les grains et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et d'autres dispositions législatives* a modifié la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés* afin, entre autres, de confier au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation la responsabilité de délivrer les permis qui y étaient prévus et de regrouper dans la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* les pouvoirs de la Régie en ce qui concerne notamment la fixation du prix du lait et l'administration du régime de garantie de solvabilité des acheteurs de lait.

1.1.4 La *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28)

La *Loi sur les producteurs agricoles* désigne la Régie comme étant l'instance chargée :

- d'accréditer les associations de producteurs agricoles dans la mesure où celles-ci sont représentatives des producteurs visés;
- de surveiller certains aspects de fonctionnement de ces associations;
- d'effectuer des inspections visant à s'assurer du respect de la *Loi sur les producteurs agricoles*;
- de tenter de régler tout différend pouvant survenir entre les associations accréditées et les producteurs ou les syndicats, offices ou fédérations qui les représentent.

La *Loi sur les producteurs agricoles* donne donc à la Régie le pouvoir de régler un différend entre une personne et l'association accréditée (Union des producteurs agricoles) lorsque ce différend porte sur le statut de producteur agricole de cette personne. Correspond à cette définition toute personne engagée dans la production d'un produit agricole destiné à la mise en marché d'une valeur annuelle d'au moins 5 000 $.

1.2 Sa composition

1.2.1 Les membres de la Régie

La Régie est composée de huit régisseurs dont un président et trois vice-présidents nommés par le gouvernement du Québec. Le président, en plus de son rôle de régisseur, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie. Les régisseurs ont pour tâches principales de traiter les demandes présentées à la Régie.

Au 31 mars 2000, la Régie était composée des personnes suivantes :

Président :	M. Gaétan Busque
Vice-présidents :	M. Jean-Claude Blanchette
	M^me^ Lise Bergeron
	M. René Cormier
Régisseurs :	M. Normand Bolduc
	M. Lévis Brien
	M. Jean-Claude Dumas
	M^me^ Claire-Hélène Hovington

Chacun participe de façon régulière aux séances de la Régie ainsi qu'aux délibérations préalables aux décisions à rendre, suite aux demandes qui leur sont soumises. De manière à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée, la Régie réalise, entre autres, les activités suivantes :

- l'approbation de plans conjoints;
- l'approbation de règlements;
- l'homologation de conventions de mise en marché;
- l'évaluation périodique des interventions des offices dans la mise en marché;
- le suivi des plans conjoints en termes d'obligations issues des lois et des règlements afférents à l'administration des plans conjoints;
- le règlement des différends pouvant survenir entre les divers intervenants engagés dans la mise en marché d'un produit visé par un plan ;
- l'émission d'avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec concernant l'émission du permis d'exploitation de fabrique laitière.

Les membres de la Régie sont assistés dans leurs travaux par un secrétariat et par la Direction des analyses et des opérations.

1.2.2 L'organisation administrative

En 1999-2000, la Régie a concrétisé son nouveau plan d'organisation administrative devant conduire à un meilleur encadrement, à un meilleur appui du travail des régisseurs et à une plus grande efficacité de ses opérations.

À cet égard, la Régie a poursuivi la révision des descriptions d'emploi et a établi un mode de fonctionnement qui favorise une meilleure qualité de vie au travail, la mise à contribution du plein potentiel des individus et l'utilisation optimale des ressources qui lui sont confiées. Cette démarche a permis de préciser le plan d'organisation administrative suivant :

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Plan d'organisation administrative

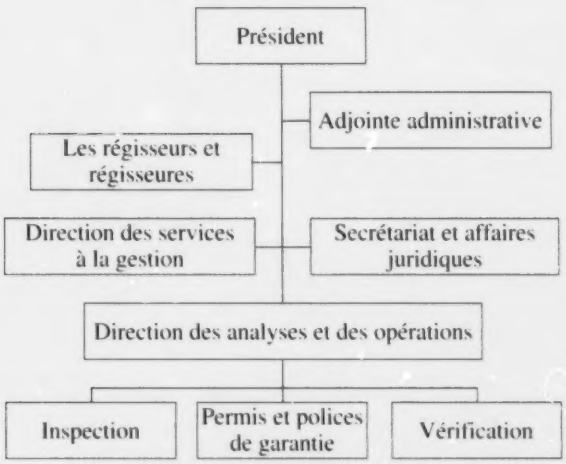

Le Plan d'organisation administrative détaillé se retrouve à l'Annexe 4.

Le Secrétariat et affaires juridiques

Le Secrétariat et affaires juridiques assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes adressées à la Régie et prend en charge les travaux ou mandats imputables aux obligations corporatives de la Régie.

Ce service favorise l'application judicieuse du cadre législatif et réglementaire afférent aux activités et aux décisions de la Régie. Les interventions réalisées contribuent à une prise de décision appropriée sur le plan juridique, à l'application des lois administrées par la Régie et à l'actualisation du cadre législatif et réglementaire.

La Direction des services à la gestion

Le personnel œuvrant dans le secteur de l'administration conseille les gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Cette direction a également la responsabilité de veiller à l'utilisation optimale des ressources mises à la disposition de la Régie et de faire en sorte que ces ressources soient disponibles au bon moment afin d'assurer la réalisation des activités quotidiennes de la Régie. De plus, elle développe et réalise l'entretien des applications informatiques nécessaires au soutien des différentes opérations de la Régie.

La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer le travail des régisseurs en mettant à leur disposition les analyses socio-économiques utiles à la prise de décisions ou à la définition d'orientations de la Régie dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt et de la pêche.

Cette direction procède également aux interventions de vérification, d'inspection et d'enquête dans les différentes productions de l'agriculture, de la pêche et de la forêt privée. Cette direction contribue à assurer le paiement des ventes de certains groupes de producteurs agricoles en procédant à la vérification de l'utilisation du lait, à la gestion du fonds de garantie de paiement du lait et à la gestion de garanties dans les secteurs du lait, des grains et des bovins. Elle veille à l'application du cadre législatif et des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée en procédant aux inspections, vérifications et enquêtes commandées par la Régie. Elle procède également à l'émission des permis dont la Régie a la responsabilité et surveille l'application du système de classification et de normes de qualité du grain.

1.2.3 Les ressources

Pour des raisons d'efficacité et compte tenu de la taille de son organisation, la Régie fait appel aux ressources du MAPAQ afin d'obtenir des services-conseils en matière de relations de travail et pour réaliser certaines tâches administratives relevant du domaine de la dotation et de la rémunération. Elle obtient aussi, lorsque requis, une personne-ressource en matière de gestion des ressources financières et matérielles.

1.2.3.1 Les ressources humaines

Au 31 mars 2000, l'effectif total autorisé de la Régie s'établissait à 43 employés à temps complet. Le tableau 1 présente l'évolution des effectifs depuis 1996-1997. Au cours de cette période, la Régie a réduit ses effectifs de plus de 10 %.

Tableau 1 : Évolution des effectifs de 1996 à 2000 (ETC)

Équivalent temps complet (ETC)	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Cadres	2	1	1	2
Fonctionnaires	27	24	24	24
Professionnels et conseillers juridiques	11	8	9	8
Régisseurs et régisseures	8	8	8	8
Total (dépensé)	48	41	42	42
Total autorisé	**48**	**47**	**43**	**43**

Au cours de l'année 1999-2000, la Régie a implanté diverses politiques portant notamment sur le développement des compétences, l'évaluation du rendement et le harcèlement.

Environ 22 000 $ ont été consentis pour la formation et le perfectionnement des employés. La formation a principalement porté sur l'apprentissage de nouveaux outils informatiques et sur l'acquisition de connaissances d'ordre économique, juridique ou administratif.

1.2.3.2 Les ressources financières

Les crédits

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et elle perçoit de plus des revenus tirés de produits et services offerts à sa clientèle. Ces revenus sont retournés au Fonds consolidé du revenu. Le tableau 2 montre l'évolution des crédits et des dépenses des quatre dernières années.

Tableau 2 : Évolution des crédits et des dépenses de 1996 à 2000 ($)

Catégories de dépenses	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Fonctionnement	690 119	714 300	683 767	743 679
Immobilisations	63 300	17 400	30 800	31 030
Rémunération	2 347 781	2 227 600	2 290 933	2 235 706
Total des crédits autorisés	**3 101 200**	**2 959 300**	**3 005 500**	**3 010 415**
Total des dépenses réalisées	3 033 613	2 830 129	2 934 466	3 008 555
Montant périmé *(Fonds consolidé)*	**67 587**	**129 171**	**71 034**	**1 860**

Les revenus

La Régie a poursuivi sa politique de tarification des produits et services qu'elle fournit à sa clientèle. Ces services concernent plus spécifiquement la vérification de l'utilisation du lait, les programmes de garantie de paiement, l'émission des permis, les services à l'industrie céréalière ainsi que les frais exigibles pour l'obtention des documents qu'elle diffuse.

Au cours de la dernière année, les revenus provenant de la tarification des produits et services se sont accrus de près de 10 %, passant de 710 634 $ à 781 229 $.

Une baisse de revenus a été enregistrée au chapitre de l'émission des permis de transport de lait, de fabricants et vendeurs de succédanés et de fabriques laitières, suite au transfert de cette responsabilité au MAPAQ en novembre 1999. Par ailleurs, les frais de vérification des transactions laitières chargés à l'industrie se sont accrus de près de 100 000 $. Cette augmentation provient essentiellement de la vérification du paiement du lait pour les classes spéciales. Cette vérification a exigé des ressources additionnelles en informatique, en personnel de soutien et en supervision.

Tableau 3 : Évolution des revenus de tarification de 1996 à 2000 ($)

Produits et services	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Permis / Droits exigibles				
Distributeurs (vendeurs et livreurs)	27 745	27 230	30 300	23 960
Fabricants et vendeurs de succédanés	14 971	14 971	13 332	2 013
Fabriques laitières	51 600	52 962	45 743	39 754
Acheteurs de grains et de bovins (permis et certificats)	31 678	103 103	149 151	181 411[1]
Postes de classification d'œufs	3 216	3 332	3 242	2 799
Transport du lait	35 505	32 650	28 108	2 440
Sous-Total – *Permis / Droits exigibles*	**164 715**	**234 248**	**269 876**	**252 377**
Services				
Divers « Frais exigibles »	3 789	6 376	7 595	9 675
Enquêtes diverses	10 007	23 288	20 654	20 004
Vérification des transactions laitières	349 378	355 223	368 061	466 030
Secteurs des grains				
Cours	12 304	19 916	14 733	24 784
Échantillons et inspections	5 864	7 281	3 997	4 744
Logiciels	580	420	0	0
Programmes et guides	1 287	22 907	25 718	3 615
Sous-total – *Services*	**383 213**	**435 411**	**440 758**	**528 852**
Grand total des revenus	**547 928**	**669 659**	**710 634**	**781 229**
Accroissement des revenus versus l'année précédente	**26 %**	**22 %**	**6 %**	**10 %**

[1] L'accroissement de revenus découle du fait que la tarification des permis inclut dorénavant des services chargés distinctement depuis 1997 et que l'on retrouvait sous la rubrique « programmes et guides ». Au cours de la dernière année, la Régie a modulé la tarification des permis et certificats du secteur des grains en fonction du volume d'achat. De plus, des frais sont exigibles par la Régie pour les établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants depuis novembre 1999.

1.2.3.3 Les ressources matérielles

Le siège social de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est à Montréal. De plus, la Régie occupe des bureaux au 5825 de la rue Saint-Georges à Lévis et quelques représentants (inspecteurs) ont leur place d'affaires à l'intérieur des bureaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation situés à Côteau-du-Lac, Nicolet et Saint-Hyacinthe (voir Annexe 1). Par ailleurs, rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, la Régie maintient une interdiction de fumer dans ses locaux depuis le 1er septembre 1996.

1.2.3.4 Les ressources informationnelles

La Régie a poursuivi la mise en application de son plan d'acquisition rationnelle des technologies informatiques. Ce plan vise le maintien d'un parc d'équipements fonctionnels et la mise à jour des outils informatiques et bureautiques. Une somme de 27 200 $ a été consentie à cet effet.

L'équipe d'informaticiens a assuré la mise à jour du système informatisé de vérification des transactions laitières et a procédé à l'élaboration d'un nouveau système de gestion des permis et des polices de garantie dans les secteurs des grains et des bovins.

Enfin, la Régie a implanté une politique concernant le traitement et la destruction des renseignements, registres, données, logiciels et systèmes d'exploitation emmagasinés sur support informatique.

Deuxième partie
Le cadre de gestion

En 1999-2000, dans la foulée du projet de modernisation de la gestion gouvernementale et afin de mieux accomplir sa mission, la Régie a amorcé le renouvellement de son cadre de gestion. Elle a élaboré une planification stratégique et établi un plan d'action axé sur les résultats. Elle a entrepris par ailleurs la révision de ses mécanismes de suivi de gestion et de reddition de comptes. C'est un pas de franchi dans l'implantation du nouveau cadre de gestion gouvernementale.

2. Philosophie de gestion, valeurs et orientations stratégiques

2.1 La philosophie de gestion

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec entend contribuer à la croissance du secteur agroalimentaire québécois :

- en offrant à sa clientèle des services de qualité, dispensés par des ressources compétentes;
- en développant une organisation dynamique.

La Régie entend être reconnue par le public et par les intervenants du milieu pour la qualité de sa contribution, pour la compétence de ses ressources et pour la rigueur et l'impartialité de ses interventions.

La Régie désire développer une organisation caractérisée par une grande autonomie des secteurs et des individus qui la composent, par un haut niveau de souplesse de fonctionnement et d'ouverture et par une circulation fluide de l'information.

Elle entend se doter d'orientations et de règles de gestion favorisant la participation, la transparence, l'équité et l'esprit d'équipe pour une pleine contribution des personnes.

Au cours de la dernière année, la Régie a déployé des efforts afin de rendre ses services plus accessibles. Ainsi, elle a poursuivi le développement de son site Internet (http://www.rmaaq.gouv.qc.ca) pour permettre à la clientèle d'obtenir de nombreuses informations utiles.

2.2 Les valeurs organisationnelles

Les valeurs organisationnelles de la Régie reposent sur la justice, l'équité, la cohérence et la transparence à l'égard de sa clientèle.

Dans la réalisation de ses interventions quotidiennes, la Régie privilégie l'initiative, la communication et la transparence. Elle valorise également le potentiel humain et la qualité des relations entre les personnes en misant sur la confiance, la reconnaissance, le respect, l'honnêteté et l'esprit d'équipe.

2.3 Les enjeux et les orientations stratégiques

Contexte et fondements

L'agroalimentaire québécois fait face à un environnement en mutation constante influençant les marchés et affectant les relations entre les intervenants. Les principales tendances qui ont un impact majeur sur le mandat de la Régie et sur la stratégie qu'elle a arrêtée afin de s'acquitter de ses responsabilités sont :

- la recherche d'une meilleure concertation entre producteurs, transformateurs, grossistes et détaillants;
- l'évolution des accords internationaux et des ententes nationales;
- la concentration des entreprises de production, de fabrication et de distribution et la mondialisation des marchés;
- l'accentuation de la concurrence qui se manifeste de trois façons :
  - la création de petites entreprises actives dans des segments de marchés spécialisés;
  - l'augmentation du nombre de concurrents provenant de l'extérieur, phénomène attribuable à l'ouverture des marchés et aux changements des règles internationales et interprovinciales;
  - la réduction du nombre de concurrents locaux, attribuable cette fois-ci à la concentration de la production, de la transformation et de la distribution et à l'arrivée au Québec d'entreprises pancanadiennes et internationales;
- les goûts changeants des consommateurs.

De même, lors des forums sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, tenus à Saint-Hyacinthe les 5 et 6 mars 1998 et à Québec le 25 mars 1999, les participants et le gouvernement ont convenu d'objec-

tifs que la Régie doit prendre en considération dans son action. Des consensus et des plans d'action ont été adoptés dans le cadre des quatre thèmes de ces forums. De ces thèmes, le premier interpelle directement la Régie, soit *« Tirer parti d'une nouvelle réalité économique »*. Ainsi, au sujet du développement des marchés et de la mise en marché collective, les consensus sont à l'effet que :

- *« L'ensemble des participants du Forum reconnaissent que les systèmes de mise en marché collective, incluant la gestion de l'offre, constituent des piliers de la politique agricole et agroalimentaire québécoise. »*
- *« Pour les secteurs autres que celui du lait, qui fait l'objet d'un consensus spécifique, et afin de tirer profit des nouvelles possibilités offertes par les marchés, les producteurs, les transformateurs, les détaillants et les distributeurs conviennent de travailler en partenariat, à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de développement du marché intérieur et de pénétration du marché international rentable pour tous les maillons. De plus, ils conviennent de prendre en considération ces stratégies dans la gestion des plans conjoints. »*

Ce dernier point nous concerne plus particulièrement puisque la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a la responsabilité de surveiller la gestion et l'application de la réglementation des plans conjoints par lesquels se concrétise la mise en marché collective.

L'institutionnalisation des modes de gestion axés sur les résultats et l'obligation de procéder à des exercices réguliers de planification stratégique et à une reddition de comptes efficace sont des stratégies que la Régie a adoptées afin de s'acquitter de ses responsabilités.

Les orientations stratégiques de la Régie cadrent avec les trois principaux enjeux suivants :

- l'ouverture des marchés et la compétitivité;
- le dynamisme régional et l'exploitation des potentiels;
- l'adaptation de l'intervention publique.

L'agroalimentaire québécois doit faire face à ces enjeux et la Régie entend contribuer en prenant appui principalement sur son rôle d'organisme de régulation économique. Dans ce contexte, la Régie s'est fixé huit orientations et de nombreux objectifs à atteindre de 1999 à 2003, tels que résumés au tableau 4 :

Tableau 4 : Enjeux, orientations stratégiques et objectifs 1999-2003

Enjeux	Orientations stratégiques	Objectifs 1999-2003
L'ouverture des marchés et la compétitivité	1. Favoriser une mise en marché efficace et ordonnée	1.1 Évaluer l'opportunité et l'efficacité des interventions réglementaires soumises à l'approbation de la Régie 1.2 Évaluer l'opportunité et l'efficacité des conventions déposées à la Régie pour homologation 1.3 Évaluer l'efficacité des plans conjoints en matière de mise en marché
	2. Contribuer au développement de relations harmonieuses entre les intervenants	2.1 Favoriser la participation des intéressés aux séances publiques 2.2 S'assurer du traitement adéquat des situations nécessitant une intervention de la Régie
	3. Solutionner les difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché	3.1 Déterminer une approche d'intervention en matière de règlement de différends assurant la transparence de la Régie et favorisant une prise de décision éclairée
	4. Accroître la présence des produits québécois sur les marchés	4.1 Faciliter l'adaptation des formules de mise en marché aux contextes plus ouverts et concurrentiels des marchés
	5. Affirmer les intérêts québécois sur la scène nationale et internationale	5.1 S'assurer, dans le cadre des ententes de commercialisation, de la prise en compte des intérêts du Québec
Le dynamisme régional et l'exploitation des potentiels	6. Aider les entreprises à se développer dans un environnement plus concurrentiel	6.1 Favoriser l'allégement de la réglementation sectorielle touchant les entreprises tout en préservant le rôle essentiel de celle-ci
L'adaptation de l'intervention publique	7. Accroître l'efficacité des façons de faire	7.1 Favoriser une contribution optimale des ressources dans le respect du cadre de gestion gouvernementale et de la législation pertinente 7.2 Assurer à la clientèle un accès simple aux services de la Régie et un traitement efficace des demandes qui lui sont adressées
	8. Optimiser les modes de gestion de l'organisation	8.1 Renouveler en temps opportun une organisation du travail permettant d'atteindre des résultats à la hauteur des attentes du gouvernement, de la clientèle et du public 8.2 Assurer la présence et la maîtrise des expertises permettant d'intervenir avec rigueur et proactivement dans un environnement en mutation constante 8.3 Favoriser une utilisation optimale des technologies de l'information et des communications

2.4 Le plan d'action

En 1999-2000, faisant suite à sa planification stratégique, la Régie a élaboré un plan d'action échelonné sur quatre ans comportant différents thèmes, soit :

1999-2000	Consolidation des fondements de la mission et amélioration des contrôles internes;
2000-2001	Optimisation des façons de faire du tribunal administratif;
2001-2002	Optimisation des façons de faire en matière de régulation économique;
2002-2003	Optimisation des façons de faire du secteur des opérations techniques.

Ce plan d'action comporte, comme il se doit, des échéanciers précis et des indicateurs de suivi permettant d'obtenir une mesure des résultats des activités de la Régie.

2.5 Les règles d'éthique et de déontologie, de procédures et de régie interne

Au cours de la dernière année, la Régie s'est dotée de règles d'éthique et de déontologie visant à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité, leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie.

En outre, afin de favoriser la participation des personnes intéressées aux séances publiques, la Régie a élaboré des règles de procédures et de régie interne qu'elle sera en mesure de publier au cours de l'année 2000.

Les règles de procédures visent principalement à permettre à toute personne intéressée de connaître les modalités d'exercice de son droit de présenter ses observations devant la Régie.

D'autre part, afin de clarifier le fonctionnement des séances de la Régie, d'assurer une cohérence institutionnelle et de préciser les devoirs et obligations des régisseurs, la Régie a développé des règles de régie interne.

2.6 Le suivi de gestion

La Régie dispose déjà de plusieurs instruments de suivi de ses activités, soit le calendrier des séances publiques, le tableau des affaires en délibéré, à entendre et à fixer, l'état des mandats de conciliation, la feuille de route des règlements et plusieurs autres outils de suivi de ses opérations administratives, de gestion de permis, de garantie de responsabilité financière, de vérification, d'inspection et d'enquête. Elle a entrepris de revoir graduellement l'ensemble des processus administratifs en vue d'en améliorer l'efficacité et, du même coup, de réviser ses outils de suivi de gestion pour en arriver à un tableau de bord mieux intégré faisant davantage état des résultats obtenus.

2.7 La reddition de comptes

La Régie a procédé à un exercice de reddition de comptes auprès de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec en janvier 2000. Un bilan des activités et de l'administration sur la période 1994-1999 a été déposé et présenté aux membres de la Commission.

Plusieurs questions ont été soulevées quant à l'application de certains plans conjoints, aux conventions de mise en marché, au rôle, aux fonctions et pouvoirs de la Régie et à ses processus et règles de fonctionnement. Ces échanges ont fait ressortir la nécessité d'apporter des ajustements à certaines façons de faire de la Régie, notamment en ce qui concerne ses règles de procédure.

Troisième partie
Le bilan des activités

3. Réalisations et résultats

3.1 Les séances de Régie

La Régie tient des séances de travail et des séances publiques. Les premières sont convoquées par le président, généralement à chaque semaine, pour traiter des affaires courantes, prendre certaines décisions et disposer des demandes qui ne requièrent pas la tenue de séances publiques. La Régie a tenu 34 séances de travail au cours de l'exercice 1999-2000.

De plus, la Régie a tenu 74 séances publiques. Ces séances, la plupart obligatoires en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, sont convoquées pour recevoir les observations des personnes intéressées avant de prendre une décision. Le nombre de régisseurs affectés à la Régie et le quorum nécessaire permettent, le cas échéant, de tenir des séances simultanément pour traiter d'affaires différentes aux endroits appropriés.

Au cours de ces séances, la Régie a traité 83 affaires différentes. Lorsque les circonstances le permettent, la Régie dispose effectivement de plus d'une affaire au cours de la même séance (voir le tableau 5).

Le tableau 6 présente l'évolution des statistiques concernant la répartition des décisions prises par la Régie en application de sa loi constitutive et ses autres lois habilitantes.

Tableau 5 : Bilan des activités de la Régie et des affaires entendues (1996-2000)

Activités	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Affaires entendues en séances publiques[1]	89	128	88	83
Conventions homologuées	235	221	277	293
Demandes de révision de décisions	3	0	12	3
Enquêtes et ordonnances en vertu de M-35.1	9	13	20	11
Examens des intérêts commerciaux	5	13	23	4
Règlements approuvés	50	37	39	50
Séances publiques de la Régie [1]	57	48	66	74
Statuts de producteurs	12	7	7	3
Autres				
• Arbitrages par la Régie	2	N.D.	6	10
• Arbitrages de tous genres (arbitre désigné)	12	N.D.	4	1

[1] La Régie peut entendre plus d'une affaire à l'occasion d'une même séance et une même affaire peut nécessiter la tenue de plus d'une séance.

Tableau 6 : Répartition des décisions de la Régie selon les lois (1996 à 2000)

Lois	1996-1997-	1997-1998	1998-1999	1999-2000 [1]
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	118	102	83	118
Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	12	10	1[2]	
Loi sur les grains	0	0	0	
Loi sur les producteurs agricoles	17	7	5	4
Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés	58	58	20	3
Total	**205**	**177**	**109**	**125**

[1] Les modifications législatives du 15 novembre 1999 ont abrogé la *Loi sur les grains* et transféré au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation la responsabilité des permis délivrés, modifiés ou révoqués en application des dispositions de la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés*. Les affaires commencées avant l'entrée en vigueur du chapitre 50 des lois de 1999 ont été continuées et rendues à terme.

[2] Les demandes de révision de décisions concernant le remboursement des taxes foncières sont maintenant sous la juridiction du Tribunal administratif du Québec

3.2 La fixation des prix du lait

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* confère à la Régie le pouvoir de fixer, par règlement, le prix de tout produit laitier dans les limites de tout le territoire du Québec.

Par sa décision 6919 du 22 janvier 1999, la Régie instaurait un processus d'indexation des prix du lait au détail. Le 8 décembre 1999, la Régie communiqua aux personnes intéressées les résultats de l'indexation des coûts autres que le coût du lait et les informait de la tenue d'une séance publique le 11 janvier 2000 pour entendre les observations des intéressés sur l'opportunité de modifier l'*Ordonnance L-84 sur les prix du lait de consommation*.

Le 19 janvier 2000, dans sa décision 7020, la Régie a maintenu les prix minimums au niveau alors en vigueur et elle a augmenté les prix maximums sur la base des formules d'indexation des coûts. Elle a ainsi accru l'espace économique où se jouera la concurrence. La Régie a également mis fin à son intervention au niveau des prix du lait vendu par une entreprise laitière à un distributeur. Dans sa décision antérieure, la Régie avait indiqué qu'il s'agissait là d'une mesure intérimaire.

3.3 Les évaluations périodiques des interventions des offices dans la mise en marché

En vertu des dispositions de l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, la Régie a l'obligation d'évaluer périodiquement les interventions des offices dans le cadre de l'application des pouvoirs des plans conjoints qu'ils administrent.

« À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés. »

Depuis l'adoption par la Régie d'une orientation générale concernant la réalisation des évaluations périodiques, les objectifs généraux suivants guident cette activité :

- favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires et le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public;
- évaluer la pertinence et l'efficacité des stratégies, des moyens utilisés par le plan conjoint pour favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits visés, avec la collaboration des intervenants concernés, dans le contexte dynamique et concurrentiel du secteur;
- recevoir les cibles stratégiques et les priorités de l'office qui assureront au cours des prochaines années des interventions pertinentes et efficaces dans la mise en marché des produits visés.

Les objectifs spécifiques fixés pour la dernière année ont permis à la Régie de réduire les délais de publication des rapports des évaluations et d'inviter les administrateurs des plans à préciser leurs priorités d'action; ils ont de plus contribué à développer des indicateurs d'opportunités et de résultats permettant de mesurer et de vérifier périodiquement l'atteinte des objectifs visés. Des efforts ont également été faits pour identifier et intéresser les intervenants des secteurs couverts par les plans faisant l'objet d'une évaluation pour qu'ils y contribuent positivement.

Évaluations réalisées au cours de la dernière année

Selon sa planification quinquennale dans ce secteur d'activité, la Régie avait prévu réaliser six évaluations périodiques au cours de l'année 1999-2000; elle en a réalisé cinq, les administrateurs du Plan conjoint des producteurs de bois Outaouais-Laurentides n'ayant pu se rendre disponibles pour la période prévue. De plus, le processus d'enquête par la Régie sur des plaintes relatives à l'application de règlements par ce plan n'était pas terminé au 31 mars dernier; cette évaluation devra être réalisée au cours de la prochaine année.

Les cinq évaluations réalisées concernaient les plans conjoints couvrant les productions suivantes : le bovin, les bleuets, les œufs d'incubation et deux plans conjoints couvrant le bois des propriétaires de boisés privés. La Régie a tenu, par ailleurs, une deuxième séance publique le 14 avril 1999 afin de poursuivre l'évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie débutée en 1998-1999. Le tableau 7 précise l'administrateur du plan, la date de la tenue de la séance et la date de publication du rapport pour chacune des évaluations.

Tableau 7 : Dates des évaluations périodiques réalisées (1999-2000)

Administrateurs du plan	Date(s) de la séance	Date du rapport
Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie	22 janvier 1999 14 avril 1999	Décembre 1999
Office des producteurs de bois de la région de Pontiac	25 janvier 2000	23 mars 2000
Office des producteurs de bois de la région de la Gatineau	26 janvier 2000	3 avril 2000
Syndicat des producteurs de bleuets du Québec	7 mars 2000	9 mai 2000
Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec	16 mars 2000	30 mai 2000
Fédération des producteurs de bovins du Québec	24 mars 2000	25 juillet 2000

La Régie fait parvenir les rapports des évaluations à tous les intervenants qui ont participé et qui furent invités à participer à l'évaluation publique réalisée. Les recommandations, commentaires, observations ou suggestions, selon le cas, s'adressent spécifiquement aux administrateurs des plans conjoints qui ont la responsabilité d'y donner suite.

La Régie, pour sa part, assure un suivi des recommandations par les régisseurs responsables des plans concernés.

Au cours de la prochaine année, la Régie planifie l'évaluation des interventions des offices chargés de l'administration des plans conjoints des producteurs de volailles, des producteurs de tabac à cigare et à pipe et de tabac jaune. Pour le secteur forestier, l'évaluation des interventions des offices administrant les plans conjoints des producteurs œuvrant dans les régions d'Outaouais-Laurentides, d'Abitibi-Témiscamingue, de Labelle et de Montréal est également prévue.

3.4 La mise en œuvre et le suivi des plans conjoints

Les plans conjoints constituent un instrument privilégié dont peuvent se doter les producteurs agricoles et forestiers ainsi que les pêcheurs afin d'établir les conditions de production et de mise en marché de leurs produits. Ainsi, en 1999, les recettes monétaires agricoles obtenues par les producteurs, la valeur des livraisons aux usines de la forêt et la valeur des débarquements de la pêche au Québec atteignaient près de 4,5 milliards de dollars pour ces productions visées par un plan conjoint par rapport à des recettes totales avoisinant les 5 milliards pour l'ensemble des secteurs couverts ou non par un plan conjoint.[1]

En 1999, les producteurs ont versé près de 55 millions de dollars sous forme de contributions à leur plan conjoint respectif et à l'Union des producteurs agricoles (UPA). À la fin de l'exercice, 35 plans conjoints étaient en vigueur dans dix-sept productions agricoles différentes, quinze en forêt privée et trois dans les produits de la pêche.

La Régie est attentive à l'émergence de nouveaux marchés et aux secteurs de production désirant structurer la mise en marché de leurs produits. Ainsi, au cours de l'année 1999-2000, la Régie a reçu deux projets de plan conjoint : le premier pour encadrer la mise en marché de la fourrure des animaux sauvages et le second pour le lait de chèvre. La Régie a décidé de soumettre ces projets au référendum des personnes intéressées.

3.4.1 Les produits acéricoles

Le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec, entré en vigueur le 28 février 1990, est administré par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec. Les produits visés par ce plan de mise en marché sont l'eau et le sirop d'érable produits au Québec. Le plan s'adresse à 11 547 producteurs.

Le Québec demeure au premier rang de la production mondiale de sirop d'érable avec 23 335,6 kilolitres pour l'année 1999, représentant 78 % de la récolte totale. Pour cette même année, les recettes monétaires totalisaient 136 953 000 $. Depuis 1995, cette industrie a augmenté ses exportations de 9,6% par année en moyenne, passant de 72 060 000 $ en 1995 à 99 700 000 $ en 1999. En 1999, le sirop d'érable du Québec a été exporté dans 23 pays.

Actions de la Fédération :

Les stratégies de la Fédération s'inscrivent à l'intérieur du plan stratégique de la Table filière acéricole et elles consistent principalement à affirmer le leadership du Québec comme premier producteur mondial, à désaisonnaliser la consommation et la mise en marché et à réaliser un plan marketing s'adressant aux marchés intérieurs et extérieurs. Une priorité sera accordée à l'élaboration d'un guide des bonnes prati-

[1] L'Annexe 2 montre quelques statistiques relatives aux plans conjoints. L'Annexe 3 présente la répartition de certaines activités de la Régie par plan conjoint.

ques destiné tant à la production qu'à la transformation, afin de maintenir la perception actuelle à l'effet que les produits de l'érable sont des produits haut de gamme.

Rappelons que l'arbitrage de la convention de mise en marché entre les acheteurs et la Fédération a défini les modalités de mise en marché du sirop pour la récolte du printemps 1998. Cette convention a par la suite été modifiée pour les récoltes 1999 et 2000. Les modifications à la Convention de mise en marché du sirop d'érable pour la récolte 1999 concernaient principalement le classement, l'inspection, les prix et les modalités de paiement.

Actions de la Régie :

Au cours de la dernière année, la Régie a tenu deux jours de séances publiques pour des requêtes visant l'application de ce plan et des règlements qui en découlent afin d'assurer le respect de la Convention de mise en marché du sirop d'érable et du *Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs acéricoles*.

Par sa décision 6953 du 14 juin 1999, la Régie modifiait la Convention de mise en marché du sirop d'érable de 1998 en fixant les dispositions tenant lieu de convention pour la récolte de 1999.

Dans sa décision 7042 du 3 mars 2000, la Régie a arbitré la Convention de mise en marché du sirop d'érable et du prix minimum de chacune des catégories de sirop pour la récolte 2000. La Régie a statué sur le prix minimum de chacune des catégories de sirop. La Régie n'a pas cru bon d'apporter des changements majeurs à la convention et elle a préféré donner à l'industrie un signal de l'importance de collaborer à favoriser une production de qualité jumelée à un système efficace de gestion des surplus.

Le 10 mars 2000, la Régie a approuvé le *Règlement sur le fonds des producteurs acéricoles pour la gestion des surplus de production*. Ce fonds sert à la gestion des surplus de production ainsi qu'au maintien des prix du produit visé par le Plan conjoint des produits acéricoles du Québec. La Régie a également approuvé le Règlement des producteurs acéricoles sur la contribution spéciale pour l'établissement de ce fonds.

La Régie a participé aux cinq rencontres de la Table filière, à l'assemblée générale annuelle de la Fédération ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle du Regroupement pour la commercialisation des produits de l'érable du Québec inc.

3.4.2 Les productions animales

3.4.2.1 Les agneaux et les moutons

Le Plan conjoint des producteurs d'ovins du Québec

Informations générales :

La Fédération des producteurs d'agneaux et de moutons du Québec administre le Plan conjoint depuis 1982 et compte 933 productrices et producteurs répartis en douze syndicats. Les recettes monétaires sont évaluées à 13 136 000 $ pour l'année 1999.

Actions de la Fédération :

La Fédération a tenu son assemblée générale annuelle le 5 novembre 1999, à Drummondville. Plusieurs des actions entreprises démontrent l'importance et la croissance que les producteurs désirent donner à leur production, notamment :

- une meilleure concertation des représentants des producteurs a rendu possible la mise en place de projets structurants capables d'accroître la compétitivité du secteur;
- un système de classification des carcasses d'agneaux lourds a été implanté par la Fédération. Ce système permettra à l'industrie d'accroître son efficacité et de répondre aux besoins et des distributeurs et des consommateurs;
- un système d'identification permanente des ovins développé, suite à la crise de la tremblante a été mis en place, afin de permettre la traçabilité de tout ovin dans tout le Québec;
- des efforts importants ont été déployés pour assurer un positionnement stratégique de l'agneau du Québec auprès du consommateur basé sur une plus grande accessibilité du produit et sur le développement de coupes adaptées aux besoins;
- des ouvertures vers le marché de l'exportation sont en train de se créer.

Actions de la Régie :

La Régie a participé à plusieurs réunions de la Table filière.

Quelques rencontres de travail avec la Fédération des producteurs d'agneaux et de moutons du Québec ont permis à la Régie de suivre l'évolution des recommandations faites lors de la dernière évaluation périodique de février 1998 en regard des actions réalisées et de celles à entreprendre par la Fédération pour les prochaines années.

Ainsi, différentes alternatives sont envisagées par la Fédération telles la mise en place d'un réseau pour faire « interagir » les organismes de mise en marché et un système de « vente différée » (contrat à terme) de façon à permettre, entre autres, le regroupement de l'offre entre les régions, l'instauration d'un prix provincial pour les carcasses obtenant un même classement, une offre en agneaux répondant aux spécifications particulières de certains acheteurs et une concertation entre les organismes dans leur approche avec le client.

De plus, la Régie a donné différentes informations à la Fédération lui permettant d'approfondir la réglementation potentielle en vertu du plan conjoint et de l'administration de fonds.

Pour la prochaine année, la Régie sera attentive à l'évolution des actions et projets de la Fédération dans la mise en marché des agneaux et moutons du Québec.

3.4.2.2 Les bovins

Le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, administré par la Fédération des producteurs de bovins du Québec, est en place depuis le 26 mai 1982 et, en date du 31 décembre 1999, visait 28 506 producteurs. La production de bœuf québécois répond à environ 30 % des besoins du marché de la province. En 1999, les recettes monétaires agricoles se chiffraient à 233 348 000 $ pour le secteur du bœuf et à 186 697 000 $ pour celui du veau, pour un total de 420 045 000 $.

Le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec a la particularité de couvrir cinq secteurs de production. Il touche 17 189 entreprises réparties dans les catégories suivantes : bouvillons d'abattage (1 000), bovins de réforme (9 689), veaux d'embouche (6 000 entreprises), veaux de grain (300) et veaux de lait lourds (200). Chacun des secteurs présente des défis de mise en marché particuliers.

Actions de la Fédération :

Les dossiers suivants, touchant la production et la mise en marché, ont retenu plus particulièrement l'attention de la Fédération.

Le secteur des bouvillons d'abattage

- Ventes de bouvillons par l'Agence de vente via Internet depuis septembre 1999.
- Création d'un site Web qui permet aux producteurs d'avoir accès aux données de mise en marché.

Le secteur des bovins de réforme et des veaux laitiers

Signature de nouvelles conventions de mise en marché avec l'Association des marchés d'animaux vivants du Québec et l'Association des encans indépendants d'animaux vivants du Québec, le 27 septembre 1999.

Le secteur des veaux d'embouche

- Lancement d'une campagne de vaccination intitulée « *Avoir la piqûre, ça vaut le coût* ».
- Intensification du dialogue entre les comités de mise en marché du veau d'embouche et du bouvillon afin d'améliorer l'efficacité de la mise en marché du veau d'embouche en étalant les ventes sur une plus longue période dans les encans spécialisés et en encourageant les producteurs à regrouper leurs offres.

Le secteur des veaux de grain

- Mise en place d'un Programme de certification du veau de grain. Depuis le 1er juillet 2000, toutes les entreprises doivent se conformer à un cahier de charges.
- Ventes de veaux de grain par la Fédération via Internet depuis décembre 1999.
- Développement d'un site Web permettant aux producteurs de consulter leurs propres résultats de ventes et de classement.
- Signature d'un nouveau contrat de services avec l'Association des marchés d'animaux vivants du Québec et l'Association des encans indépendants d'animaux vivants du Québec, en janvier 2000.

Ces conventions, identiques pour chaque association, reflètent un nouveau partage des responsabilités entre la Fédération et les encans et introduisent un nouveau mécanisme : le « Comité de gestion » formé de représentants de la Fédération et des encans et dont le mandat vise à améliorer la performance du secteur et la bonification du revenu net des producteurs.

Le secteur des veaux de lait

- Développement d'une importante campagne de publicité « Veau de lait du Québec » visant à accroître ces ventes et la notoriété du produit.

Actions de la Régie :

Le 27 septembre 1999, la Régie a tenu une séance publique afin d'entendre les représentations des parties intéressées sur plusieurs demandes de la Fédération portant sur des modifications aux conditions de mise en marché des bovins de réforme et des veaux laitiers :

- Demande d'approbation du *Règlement sur la mise en marché des bovins de réforme et des veaux laitiers;*

- Demande de modification au *Règlement des producteurs de bovins sur la contribution spéciale aux fins de l'application du Règlement sur la vente;*
- Demande d'homologation de deux conventions aux fins de la vente de bovins de réforme et de veaux laitiers – 1999.

Suite à la séance publique, dans une décision rendue le 27 octobre 1999, la Régie a homologué les conventions de mise en marché et approuvé le règlement et la modification réglementaire demandés par la Fédération.

Au cours de l'année, la Régie a homologué neuf conventions d'achat avec le producteur de veaux lourds et huit conventions d'achat avec le producteur de veaux d'embouche.

La Régie a, au cours de l'année, procédé à la mise en place du *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants.* Ce règlement remplace le programme de garantie de paiement qui était édicté en vertu de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* et représente une bonification de la garantie de paiement offerte aux producteurs par les maisons d'enchères d'animaux vivants.

La Régie administre également deux règlements de garantie de paiement dans le secteur des bovins :

- le *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de bovins;*
- le *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche.*

Enfin, la Régie participe aux rencontres de la Table filière du veau lourd et de celle du bouvillon.

Au cours de l'année qui vient, l'aboutissement des négociations avec les acheteurs (abattoirs) dans le secteur du veau de grain et dans le secteur du bovin de réforme et du veau laitier fera partie des préoccupations des intervenants.

Évaluation périodique des interventions de la Fédération des producteurs de bovins du Québec

L'exercice d'évaluation périodique des interventions de la Fédération des producteurs de bovins du Québec a eu lieu le 24 mars 2000. Il s'agissait du second exercice d'évaluation du plan conjoint depuis 1993.

Après étude des représentations et des commentaires des intervenants, la Régie a constaté que la Fédération avait mis en place une structure décisionnelle efficace et des politiques de gestion garantissant une meilleure unité entre les groupes de producteurs et une meilleure cohésion de ses interventions. Elle a noté que la Fédération a été très active au cours des dernières années. Plusieurs conventions de mise en marché ont été conclues et beaucoup d'efforts ont été consentis pour fournir aux producteurs et aux acheteurs des informations utiles afin de faciliter la commercialisation des produits. La Régie a retenu que la Fédération s'était dotée d'un plan d'action stratégique qui devrait favoriser la croissance du secteur et une mise en marché efficace et ordonnée dans les cinq produits couverts par le plan conjoint.

Dans son rapport d'évaluation périodique, la Régie recommande plus spécifiquement à la Fédération d'accentuer ses interventions vers l'information, la formation et la sensibilisation des producteurs et le dialogue avec les acheteurs, de préciser ses orientations d'action, de faire preuve de plus de transparence face aux producteurs et aux acheteurs et de se doter d'indicateurs de résultats de ses interventions mieux définis.

3.4.2.3 Le lapin

Le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec

Informations générales :

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec administre le plan conjoint depuis 1991. Les producteurs visés par le plan doivent verser une contribution de 15 ¢ par lapin abattu comme prélevé du plan conjoint.

On estime que la consommation annuelle moyenne au Québec est d'environ 150 g par personne. En comparaison, la consommation en France est de 3 kg par personne. Au Québec, on note une nette progression dans la demande de la chair de lapin. Ainsi la production de lapins est appelée à connaître une forte expansion au cours des prochaines années pour répondre aux besoins du marché.

En 1999, les recettes monétaires étaient estimées à près de 3 250 000 $.

Actions du Syndicat :

Lors de son assemblée générale tenue le 27 novembre 1999, les producteurs ont soulevé deux problèmes principaux :

- l'instabilité des prix qui occasionne la vulnérabilité des producteurs;
- la crainte des producteurs face à l'insolvabilité des acheteurs.

Ainsi, les producteurs ont décidé qu'une agence de vente serait mise sur pied pour aider à régulariser les prix et instaurer une gestion des stocks ainsi qu'une meilleure prévision des opportunités de marché.

Actions de la Régie :

La Régie a étudié un projet de règlement sur le fichier des producteurs de lapins et sur les renseignements déposé par le Syndicat. Celui-ci prévoit obtenir tous les chiffres nécessaires afin de connaître les productions à venir et répondre aux demandes du marché.

De plus, une demande de règlement pour créer le fonds de développement des marchés et de gestion des surplus a été examinée par la Régie. Ce fonds permettra au Syndicat d'utiliser les contributions perçues en application de ce règlement afin de mettre en place des outils visant à développer de nouveaux marchés et faire face aux périodes de surplus.

La Régie a participé aux différentes activités de la Table filière qui se sont tenues pendant la dernière année. Plusieurs sujets y ont été abordés dont le rendement/carcasse, la qualité, l'analyse des besoins, la coordination et la production.

Enfin, la Régie a homologué au total dix-sept conventions de mise en marché et conventions sur la perception des contributions intervenues à l'automne et au printemps 1999, entre le Syndicat des producteurs de lapins du Québec et huit acheteurs ou abattoirs du Québec.

3.4.2.4 Le porc

Le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec

Informations générales :

Ce plan est administré par la Fédération des producteurs de porcs du Québec depuis 1981 et vise 4 422 producteurs de porcs du Québec; ceux-ci ont obtenu en 1999 des recettes monétaires à la ferme de 747,5 millions de dollars.

Actions de la Fédération :

Les grands objectifs poursuivis par la Fédération visent à générer un revenu équitable pour les producteurs en obtenant une mise en marché ordonnée et à centraliser les opérations afin d'obtenir une rationalisation des frais de vente et un contrôle rigoureux de la qualité. Finalement, la Fédération cherche à maximiser les retombées économiques pour la société québécoise en favorisant l'abattage et la transformation des porcs québécois au Québec.

La Fédération doit travailler à l'organisation de la mise en marché collective et elle a défini trois grands objectifs :

- un revenu équitable aux producteurs;
- une mise en marché efficace et ordonnée;
- la rationalisation des coûts liés à l'abattage.

Actions de la Régie :

Le 14 janvier 2000, la Régie a rendu la décision 7019 décrétant une Convention de mise en marché des porcs d'une durée de deux ans. Cette décision fait suite à la conciliation effectuée par la Régie et à l'intervention d'un médiateur spécial désigné par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Dans cette décision, la Régie introduit dans la convention le système de vente des porcs par contrats offerts par soumission qui permet de répondre aux besoins spécifiques des acheteurs, en porcs possédant des caractéristiques particulières. Ce système vise à assurer une adaptation constante de la production aux nouveaux besoins des divers marchés.

3.4.3 Les produits de l'aviculture

3.4.3.1 Les œufs de consommation

Le Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation du Québec, en place depuis 1965, est administré par la Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec. Depuis 1972, le Québec participe à un plan national de commercialisation, lequel permet la gestion de l'offre et le partage entre les provinces de l'approvisionnement du marché canadien. Le Québec compte 110 producteurs exploitant un troupeau de plus de 3 209 145 poules pondeuses à la fin de l'année 1999, ce qui représente 16,2 % de l'ensemble du quota canadien. Les recettes monétaires ont été d'un peu plus de 95 millions de dollars en 1999 et la contribution des producteurs au plan conjoint est de 34,6 ¢ par pondeuse, par période.

La consommation totale canadienne d'œufs de consommation a légèrement augmenté à 460 752 000 douzaines en 1999 comparativement à 460 149 000 douzaines en 1998. Toutefois, le marché des œufs transformés continue de croître de façon significative. En 1999, la croissance canadienne des œufs transformés a été de 7,3 % par rapport à l'année précédente. Le produit industriel représente maintenant 20,2 % de la production canadienne, alors qu'au moment de l'instauration du plan national, il en constituait moins de 5 %. En guise de comparaison, aux États-Unis, la production destinée au décoquillage est évaluée à près de 30,4 % de la production totale et on estime que cette croissance devrait se poursuivre. L'approvisionnement de ce marché en développement doit se faire à des prix compétitifs sur le marché nord-américain, ce qui constitue l'un des principaux défis

que l'industrie devra surmonter au cours des prochaines années.

Actions de la Fédération :

Les principaux dossiers ayant retenu l'attention de la Fédération sont :

- la mise en place d'une allocation supplémentaire au-delà de la base initiale prévue à l'entente fédérale-provinciale de 150 000 pondeuses. Le Québec a reçu 35 % de l'allocation nationale alors que sa part de marché figurant à l'entente fédérale-provinciale est 16 %. Cette allocation représente une augmentation pour le producteur de 5 % du quota produit au 26 décembre 1998. Cette production supplémentaire a été versée à la réserve prévue au *Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec* et a été attribuée au producteur sur une base de location annuelle de 3 $ par pondeuse;
- la participation aux travaux du Conseil d'administration de l'Office canadien de commercialisation des œufs (OCCO). Plus précisément, la Fédération a participé à l'élaboration d'une entente provisoire « Entente de St-Andrews conclue en juillet 1999 ». Dans le cadre de cette entente, les parties s'engagent à revoir l'entente fédérale-provinciale afin de l'adapter aux nouvelles exigences du marché. Dans l'intérim, les parties s'entendent pour que toute allocation supplémentaire soit établie à partir d'une formule « poule-population ». L'entente prévoit également la réalisation d'une étude sur le programme d'exportation « Grow for » afin d'en vérifier la viabilité et la sécurité;
- la participation à la création d'une chaire avicole regroupant la Fédération des producteurs de volailles du Québec, l'Association des abattoirs avicoles du Québec, les Couvoiriers du Québec, le Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation ainsi que la Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec.

Actions de la Régie :

Le 6 avril 1999, la Régie a tenu une séance publique afin d'entendre les personnes intéressées par une demande de la Fédération de modifier le *Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec*.

Suite à cette séance publique, la modification réglementaire demandée visant à accroître la réserve de quotas de 150 000 pondeuses a été approuvée par la Régie (décision du 11 mai 1999).

En juin 1999, la Régie a approuvé un nouveau règlement afin de permettre une contribution spéciale pour payer les frais d'utilisation d'une partie de la réserve de quotas des productions (décision du 8 juin 1999).

Le *Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation du Québec* a également fait l'objet de modification et d'approbation par la Régie (décision du 15 janvier 1999).

La Régie participe régulièrement aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle de l'OCCO. Au niveau québécois, la Régie assiste également aux rencontres du Comité de concertation des œufs de consommation qui a pour mandat de discuter des dossiers reliés à l'entente fédérale-provinciale.

Pour la prochaine année, les signataires du Plan national de commercialisation des œufs devront mettre à jour leur entente nationale de commercialisation afin, entre autres, de relever le défi que représente la croissance du marché de transformation qui doit être approvisionné à un prix compétitif sur le marché nord-américain. La Régie assurera une présence constante dans ce dossier. Enfin, le dossier des prochaines négociations commerciales au sein de l'Organisation mondiale du commerce retiendra également l'attention de la Régie.

3.4.3.2 Les œufs d'incubation

Le Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec est administré par le Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec. Ce plan vise la production de 57 détenteurs de quotas pour la production d'œufs d'incubation de poulet à chair et six détenteurs de quotas de pondeuses d'œufs de consommation pour des recettes monétaires estimées de 54 800 000 $. En 1999, la production d'œufs d'incubation de poulet à chair fut de 182 millions d'œufs, représentant une croissance de 7,7 % sur l'année précédente. Ce volume représente environ 29 % de la production canadienne.

Actions du Syndicat :

Le Syndicat participe activement à l'administration de l'Office canadien de commercialisation des œufs d'incubation de poulet à chair. La présidente du Syndicat assume également la présidence de l'Office national.

Les dossiers qui ont mobilisé particulièrement les énergies du Syndicat au cours de la dernière année sont les suivants :

- un nouveau partage des contingents nationaux de production qui permettra de rééquilibrer les approvisionnements des provinces;
- les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relancées en 1999 à Seattle;
- la poursuite de la collaboration avec les couvoiriers, notamment dans le dossier du partage des contingents nationaux et du potentiel de production du Québec;
- la modification de la réglementation pour faciliter les ajustements de contingents entre producteurs visant l'utilisation optimale des allocations et des capacités de production;
- la tenue de deux assemblées générales spéciales sur un projet de modification au *Règlement sur les contributions des producteurs* et un projet de règlement de contribution spéciale;
- la poursuite des interventions dans la recherche, en particulier par la participation active à la Chaire en recherche avicole de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal et par la publication du bulletin scientifique et technique destiné aux producteurs;
- la préparation du programme de mise en œuvre du programme national de salubrité des aliments à la ferme selon les principes de l'analyse des risques et maîtrise des points critiques (ARMPC / *HACCP*).

Pour la prochaine année, le Syndicat prévoit que les dossiers des négociations de l'OMC et de la réglementation environnementale canaliseront des énergies importantes.

Actions de la Régie :

La Régie a approuvé régulièrement les modifications nécessaires au *Règlement des producteurs d'œufs d'incubation sur le contingentement* en fonction des allocations décidées par l'Office national. Elle a participé également aux assemblées générales de ce dernier de par son statut de signataire de l'Entente fédérale-provinciale sur la commercialisation des œufs d'incubation de poulet à chair.

Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec

La séance publique portant sur l'évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation a eu lieu le 16 mars 2000. Il s'agissait d'un second exercice d'évaluation périodique pour cet office.

Lors de cette séance, la Régie a reçu le mémoire du Syndicat et elle a entendu les observations et les commentaires des intéressés impliqués dans la mise en marché. L'administrateur du plan a été invité à préciser les cibles stratégiques et les priorités du Syndicat dans le cadre de l'application du Plan conjoint.

La Régie a constaté que le Syndicat n'a pas ménagé ses efforts au cours des dernières années afin que les producteurs puissent atteindre les niveaux de production d'œufs d'incubation de poulet à chair établis au niveau national, entre autres par des modifications au *Règlement des producteurs d'œufs d'incubation sur le contingentement*. De plus, l'implication du Syndicat dans diverses initiatives permettant d'améliorer et de développer des débouchés pour les producteurs d'œufs d'incubation de poulet à chair, tant au niveau provincial que national, aura permis aux producteurs de saisir des opportunités sur les marchés comme en fait foi l'augmentation de la production depuis 1994.

La Régie a noté les efforts fructueux du Syndicat dans l'adoption d'une nouvelle entente sur la formule de partage des contingents de production entre les provinces signataires de l'entente nationale pour les œufs d'incubation de poulet à chair.

La Régie a également remarqué le travail accompli par le Syndicat quant à la salubrité dans les élevages, entre autres, par sa collaboration à la production d'un guide de bonnes pratiques. D'autre part, le Syndicat a consacré du temps et des ressources importantes pour la recherche, tant au niveau provincial que national.

Le Syndicat est conscient des défis environnementaux et il a prévu supporter les producteurs dans ce dossier. La Régie a suggéré au Syndicat d'être à l'affût des gestes et projets en vue de solutionner divers problèmes environnementaux et d'informer les producteurs de projets réussis et rentables pour leurs entreprises.

La Régie a émis certaines recommandations au Syndicat, à savoir :

- poursuivre ses efforts de concertation dans la planification de la production de façon à maximiser l'utilisation des contingents québécois;
- assurer une continuité quant à la politique d'établissement des prix des œufs d'incubation de poulet à chair qui vise à préserver la position concurrentielle de l'industrie;
- poursuivre les actions permettant aux producteurs d'accroître la rentabilité de leurs entreprises et de s'adapter à l'évolution et à l'ouverture graduelle des marchés;
- tenter d'harmoniser les délais prévus pour la mise en place du Programme de salubrité des aliments à la ferme avec les objectifs visés par les Couvoiriers du Québec inc. et la Fédération des producteurs de volailles du Québec;

- se doter d'indicateurs lui permettant de mesurer périodiquement l'efficacité et l'opportunité de ses interventions et évaluer, lorsque possible, les bénéfices de certaines interventions en fonction des coûts engendrés.

La Régie croit que le rassemblement « Vision 2000 » des intervenants de la filière avicole, prévu pour l'automne, constituera une excellente tribune permettant aux intervenants de planifier des actions concertées dans les domaines de l'ouverture des marchés, la concurrence, la qualité et l'assurance qualité, l'environnement et la recherche.

3.4.3.3 Le poulet et le dindon

Le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec couvre la production et la mise en marché des poulets et dindons produits au Québec. Il est administré par la Fédération des producteurs de volailles du Québec.

Les productions sont couvertes par des systèmes distincts de gestion nationale des approvisionnements en vertu d'ententes fédérales-provinciales régissant la commercialisation de ces produits au Canada.

Pour l'année civile 1999, selon les données de la Fédération, le Plan visait 737 détenteurs de quotas de poulets, pour un total de 2 321 328 mètres carrés. Pour la production du dindon, 142 détenteurs étaient visés pour une superficie de quotas de 623 082 mètres carrés. En 1999, les recettes monétaires étaient estimées à 364 619 285 $ pour la production de poulet et 55 108 267 $ pour celle du dindon.

L'allocation de production du Québec, pour les périodes de production couvrant l'année 1999, était de 268,8 millions de kilogrammes éviscérés de poulet et fut produit à 100,8 %. Pour le dindon, la production de 63,83 millions de kilogrammes éviscérés a dépassé l'allocation qui était de 59,07 millions de kilogrammes éviscérés.

Actions de la Fédération :

La Fédération maintient son implication et sa participation à l'administration de l'Office canadien des producteurs de poulets et à celui de l'Office canadien de commercialisation du dindon avec les autres provinces signataires.

Dans le cadre de l'administration du plan conjoint et de l'application des règlements qui en découlent, les dossiers suivants ont, entre autres, canalisé les énergies de la Fédération :

- l'application de la nouvelle convention sur la mise en marché du poulet et du *Règlement sur la production et la mise en marché du poulet* a dû être retardée, mais appliquée en cours d'année. Des plaintes concernant leur application ont été entendues par la Régie et d'autres sont toujours pendantes ou à entendre;
- la participation à l'élaboration et à l'implantation du programme de salubrité à la ferme, développé par les Producteurs de poulet du Canada;
- la participation au développement et à la présentation de la position canadienne à être déposée dans le cadre des négociations des ententes de l'Organisation mondiale du Commerce;
- la poursuite des démarches et des études concernant l'impact de l'entreposage des fumiers aux champs;
- l'adoption d'une nouvelle formule de partage des contingents à l'échelle nationale pour la production du dindon et l'élaboration d'une nouvelle grille de prix et de catégories avec les transformateurs québécois.

Actions de la Régie :

La Régie doit approuver périodiquement l'ajustement de la réglementation sur le contingentement pour assurer la concordance et l'application des allocations attribuées par les offices nationaux.

Au cours de la dernière année cependant, l'attention de la Régie s'est portée sur l'application de la nouvelle convention homologuée de mise en marché du poulet; plusieurs plaintes, en particulier concernant les dispositions relatives aux volumes d'approvisionnements garantis, furent entendues et des décisions rendues. Toutefois, d'autres sont encore en traitement ou en attente à la fin de l'année couverte par ce rapport d'activités.

La Régie continue de participer aux réunions des conseils d'administration et des assemblées générales des offices nationaux de la volaille et du dindon de par son statut de signataire des ententes fédérales-provinciales de commercialisation dans ces deux productions.

Pour la prochaine année, les défis identifiés concerneront, entre autres, l'application de la Convention de mise en marché du poulet, en particulier les volumes d'approvisionnements garantis, la mise à jour de l'entente fédérale-provinciale et la participation de toutes les provinces à l'entente nationale sur les allocations de production.

3.4.4 Les produits forestiers

Les plans conjoints des producteurs de bois du Québec

Informations générales :

Pour l'ensemble du territoire forestier privé du Québec, la mise en marché du bois est soumise à l'application de plans conjoints. En effet, quinze plans régionaux regroupant 123 000 propriétaires de forêts privées sont en application. Ces plans sont administrés par treize syndicats et deux offices de producteurs, tous autonomes. De ces organisations, quatorze sont affiliées à la Fédération des producteurs de bois du Québec.

Selon les statistiques disponibles pour l'année 1999, les volumes de bois mis en marché par les producteurs privés totalisent 6 096 200 mètres cubes solides. De ce volume, 1 764 000 mètres cubes étaient destinés aux usines de pâtes et papiers, 3 309 000 mètres cubes aux usines de sciage et déroulage et 1 022 300 mètres cubes ont été livrés aux usines de fabrication de panneaux ou de divers autres produits. La valeur des livraisons aux usines en 1999 de tous les produits se chiffrait à 315 000 000 $.

Les livraisons de bois à pâte ont diminué d'environ 7,9 % en 1999 par rapport à 1998, et les volumes destinés au sciage et déroulage ont progressé de 5,2 % pour cette même période. Le secteur des panneaux et autres utilisations a, quant à lui, connu une augmentation de près de 15,4 %.

Les tendances actuelles du marché laissent présager que l'achat de bois rond par l'industrie papetière continuera de diminuer dans le temps et que les bois de type feuillus transiteront davantage par les usines de sciage tout comme les résineux.

Un survol de cette industrie nous permet d'observer la concentration accélérée de l'industrie des pâtes et papiers alors que trois compagnies produisent à elles seules plus de 50 % du papier journal consommé sur le continent. À ce phénomène s'ajoute le mouvement d'intégration entre l'industrie des pâtes et papiers et celle du sciage. En effet, les trois entreprises mentionnées précédemment regroupent des scieries produisant plus de 50 % de la production de bois d'œuvre au Québec. Aujourd'hui, les producteurs vendent donc leurs produits à un moins grand nombre d'acheteurs.

Dans un autre ordre d'idées, mentionnons que l'ensemble du territoire forestier privé québécois est couvert par des agences régionales de mise en valeur. Ces agences ont pour mandat d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de leur territoire, dans une perspective d'aménagement durable, en particulier par l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur (PPMV). La confection des PPMV est avancée dans plusieurs régions et devrait être complétée en l'an 2000. Le PPMV comprend l'étude des aptitudes forestières du territoire de l'agence ainsi que l'indication des objectifs de production et des méthodes de gestion préconisées, notamment celles permettant d'assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois. Les critères d'aménagement durable régissant le PPMV sont de nature écologique ou socio-économique.

Actions des syndicats et des offices :

Les syndicats et les offices négocient l'ensemble des conditions de mise en marché des bois destinés aux pâtes et papiers ainsi que celles des bois destinés au sciage et aux panneaux.

En réaction à la concentration de l'industrie papetière et à l'intégration des entreprises de sciage modifiant du même coup les habitudes d'achat, le secteur forestier veut ajuster ses stratégies de mise en marché tout en continuant de prendre les moyens nécessaires afin d'assurer le respect de la capacité de production forestière, et ce, au profit d'une mise en marché efficace et ordonnée qui s'inscrit à l'intérieur du développement durable de la forêt.

Actions de la Régie :

La Régie a délégué des représentants à douze assemblées générales des plans régionaux en plus d'assister à celle de la Fédération des producteurs de bois. Elle a tenu quatorze séances publiques. Dans quatre cas, la Régie a arbitré des litiges concernant des clauses de conventions de mise en marché et un autre portant sur un contrat d'achat de matière ligneuse. Elle a également émis une ordonnance à certains acheteurs afin qu'ils cessent d'offrir en vente, de vendre ou autrement mettre en marché ou d'acheter ou autrement se procurer, du bois des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Labelle, d'Outaouais-Laurentides, de Pontiac et de la Vallée de la Gatineau, et ce, afin de faire respecter les règlements concernant la mise en marché du bois dans ces régions.

La Régie a homologué 237 conventions et approuvé quatorze règlements dans ce secteur.

La Régie a procédé à l'évaluation périodique des plans conjoints administrés par l'Office des producteurs de bois de la région de Pontiac et l'Office des producteurs de bois de la région de la Gatineau. De plus, la Régie a poursuivi, le 14 avril 1999, la séance publique du 22 janvier concernant l'évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie. Ces exercices ont permis de constater que les

administrateurs de ces plans conjoints tiennent régulièrement des sessions de formation aidant les producteurs à mettre en marché des produits adaptés aux besoins du marché. Les informations diffusées par les syndicats renseignent adéquatement les producteurs au sujet des nouvelles méthodes de production et au sujet de la valorisation de la mise en marché de leurs produits. Lors de ces évaluations, la Régie a constaté l'importance d'améliorer la concertation et l'harmonisation réglementaire entre les syndicats.

En conclusion à ces évaluations périodiques, la Régie a recommandé aux syndicats d'accentuer leurs efforts afin que leurs membres puissent bénéficier au maximum de la modification des habitudes d'achat. Elle a recommandé également aux syndicats de préciser les critères selon lesquels ils pourront évaluer la pertinence de leurs interventions dans la mise en marché des produits de la forêt privée.

La Régie a déploré l'absence de participation aux rencontres de révision périodique des plans conjoints de l'Association des industriels forestiers du Québec, association accréditée en vertu de l'article 111 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* pour représenter toutes les papetières membres de cette association.

Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie

La séance publique du 22 janvier 1999 concernant l'évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie s'est poursuivie le 14 avril 1999.

Suite à la présentation des mémoires et des observations des intervenants, la Régie a élaboré un rapport contenant ses commentaires et recommandations.

La Régie a pris note des efforts du Syndicat pour informer et consulter les producteurs de son territoire, pour réaliser le transfert d'information au plus grand nombre possible de ses membres afin qu'ils puissent tirer profit de la transition d'un marché de bois à pâte vers un marché de sciage et déroulage. La Régie a constaté que le Syndicat fait des efforts pour la diversification des marchés et le partage équitable des approvisionnements pour assurer aux producteurs une relative stabilité de marché et de prix pour le produit visé, compte tenu du contexte général de l'industrie. De plus, la Régie a constaté que les divers intervenants de la région se concertent pour assurer le développement durable de la forêt.

Suite à son analyse de la situation, la Régie a recommandé que le Syndicat accentue ses efforts pour que ses membres bénéficient du transfert d'un marché de bois à pâte vers le marché du sciage et développe un marché pour les essences secondaires. Dans un but d'équité entre les acheteurs et les producteurs, la Régie a suggéré au Syndicat de prendre les mesures nécessaires afin que les contributions soient retenues sur l'ensemble des livraisons de bois effectuées par tous les producteurs de l'Estrie assujettis au plan. Enfin, la Régie a recommandé au Syndicat de préciser les critères selon lesquels il pourra évaluer la pertinence et les résultats de ses interventions dans la mise en marché du produit visé.

Évaluation périodique des interventions de l'Office des producteurs de bois de la région de la Gatineau

La séance publique portant sur l'évaluation périodique des interventions de l'Office des producteurs de bois de la région de la Gatineau a eu lieu le 26 janvier 2000. Il s'agissait du second exercice d'évaluation périodique.

L'Office a fait connaître l'objectif principal, les actions réalisées et les cibles stratégiques visées afin de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits de la forêt privée.

La Régie a noté les progrès réalisés par l'Office depuis la révision périodique du 20 avril 1995 concernant l'exclusivité de la vente, les taux de transport ainsi que sur un mécanisme transparent de distribution des connaissements de livraison.

La Régie a également observé l'importance des actions de l'Office portant sur la formation, la diffusion de l'information auprès des producteurs et les initiatives mises de l'avant au niveau du développement de marchés et de l'amélioration de la qualité du produit.

Dans ses recommandations, la Régie incite l'Office à prendre les moyens requis pour appliquer ses orientations. Elle recommande à l'Office de développer des indicateurs permettant de vérifier l'opportunité de ses interventions et d'en mesurer périodiquement les résultats. Finalement, la Régie recommande à l'Office de poursuivre ses démarches visant à informer les producteurs de changements dans la mise en marché et de faciliter l'adaptation des producteurs aux exigences des nouveaux débouchés.

Évaluation périodique des interventions de l'Office des producteurs de bois de la région de Pontiac

La séance publique relative à l'évaluation périodique des interventions de l'Office des producteurs de bois de la région de Pontiac a eu lieu le 25 janvier 2000.

La Régie a remarqué les progrès réalisés par l'Office pour adapter le plan conjoint à l'évolution du marché et donner suite aux recommandations de la

Régie lors de la dernière évaluation périodique d'avril 1995.

Ainsi, l'Office s'est donné les moyens réglementaires permettant de centraliser la vente du bois, d'attribuer les parts de marché et de mettre en commun les frais de transport pour les secteurs des pâtes et papiers et des panneaux. La nouvelle réglementation sur la vente en commun et sur l'autorisation de livraison est appliquée depuis deux ans avec satisfaction.

Dans le rapport de cette évaluation périodique, la Régie a recommandé à l'Office de préciser ses priorités d'action pour les prochaines années et de les lui présenter. Elle a également recommandé à l'Office de développer des indicateurs permettant de vérifier l'opportunité de ses interventions et d'en mesurer périodiquement les résultats atteints. Elle a de plus demandé à l'Office d'explorer et d'identifier les moyens permettant de communiquer et de diffuser l'information directement à tous les producteurs intéressés. La Régie a encouragé l'Office à maintenir et accroître l'aide aux producteurs pour tirer avantage des nouveaux marchés. Finalement, la Régie a invité les administrateurs de l'Office à poursuivre leur implication au niveau de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées outaouaises.

3.4.5 Les produits laitiers

Le Plan conjoint des producteurs de lait du Québec

Informations générales :

Le plan conjoint unique des producteurs de lait visant tous les producteurs québécois est entré en vigueur en 1980. Au 31 décembre 1999, il regroupait 9 667 entreprises agricoles réalisant des recettes monétaires à la ferme de l'ordre de 1,6 milliard de dollars. La Fédération des producteurs de lait du Québec administre ce plan conjoint.

La production de 2,9 milliards de litres de lait est acheminée à 93 usines de transformation. Quatre entreprises, Agropur, coopérative agroalimentaire, Saputo inc., Parmalat Canada et Groupe Lactel se partagent plus de 80 % de cette production.

Le Québec est le plus important producteur de lait au Canada avec près de 40 % de la production et le plus important exportateur de produits laitiers.

Révision des mécanismes d'exportation :

Le fait marquant de l'année 1999 fut sans aucun doute les décisions de l'Organisme de règlement des différends et de l'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à l'effet que les exportations canadiennes faites en vertu des classes 5d et 5e ne respectaient pas les obligations canadiennes au regard de l'Accord sur l'agriculture. Il fut statué que le Canada accordait, par ces programmes, des subventions à l'exportation visées par l'article 9.1 (c) de cet Accord et en dépassement des engagements notifiés par le Canada en cette matière.

Suite à cette décision, les intervenants de l'industrie laitière ont, tant au niveau canadien que québécois, débuté leurs travaux et discussions visant à rendre les programmes canadiens et québécois d'exportation conformes à la décision de l'OMC.

Le Comité canadien de gestion des approvisionnements en lait, responsable de la gestion du Plan national de commercialisation du lait, a mis en place les mesures de gestion des approvisionnements domestiques exigés par la décision. Les signataires des conventions de mise en marché du lait ont initié leur processus de révision des clauses des conventions de mise en marché portant sur la gestion des exportations. À chacun des niveaux, on visait le 1er août 2000 comme date d'application des nouvelles modalités d'exportation et des modifications à la gestion de l'offre sur le marché domestique.

3.4.6 Les produits de la pêche

3.4.6.1 Le homard des Îles-de-la-Madeleine

Le Plan conjoint des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine

Le Plan conjoint des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine est entré en vigueur le 21 mars 1991. Le plan est administré par l'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine dont neuf pêcheurs forment le conseil d'administration. Le plan vise tout homard pêché dans la zone 22, décrite au *Règlement des pêches de l'Atlantique de 1985* et débarqué dans un point de débarquement au Québec. Les 325 pêcheurs ont effectué des débarquements d'une valeur estimée à 21 363 000 $ en 1999.

Actions de l'Office :

Au cours de l'année 1999, de nombreux efforts ont été faits pour redresser la situation économique des homardiers des Îles-de-la-Madeleine. Les pêcheurs ont poursuivi leur objectif d'augmentation de la taille minimale légale de prise des homards. Ces augmentations progressives de la taille devraient permettre une augmentation de la ponte grâce à une maturité sexuelle plus grande des femelles.

Pour la saison 1999, le prix moyen pour toute catégorie confondue a été de 5,15 $ la livre. Ce prix à quai constitue le meilleur prix obtenu pour le homard

des Îles-de-la-Madeleine depuis que le plan conjoint est en vigueur. Les débarquements ont été de plus de 4 millions de livres.

L'Office a tenu une assemblée générale des pêcheurs le 2 avril 2000.

Actions de la Régie :

La Régie est intervenue pour arbitrer la Convention de mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine pour la saison 1999. La Régie a accepté d'introduire dans la convention, mais pour référence seulement, les prix publiés dans le Seafood Price Current. La Régie croit que cette balise extérieure permettra de faire disparaître les craintes des pêcheurs concernant de possibles manipulations des prix de revente par un nombre limité d'acheteurs. Elle a aussi précisé certaines actions du Comité de prix et a maintenu l'obligation, pour tout acheteur, de déposer un cautionnement. Elle a délégué un représentant à l'assemblée générale annuelle des pêcheurs visés par le plan.

3.4.6.2 Le crabe de la Basse-Côte-Nord

Le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Basse-Côte-Nord

Informations générales :

Le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Basse-Côte-Nord, constitué en mai 1993, vise tous les pêcheurs qui récoltent du crabe dans les zones 13, 14 et 15 telles que définies par le *Règlement des pêches de l'Atlantique de 1985* et qui utilisent un point de débarquement au Québec. Le plan est administré par l'Office des pêcheurs de crabe de la Basse-Côte-Nord. Les 69 pêcheurs ont effectué des débarquements d'une valeur estimée à 3 550 000 $.

Actions de l'Office :

Au cours de l'année 1999, plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP), qui représente les acheteurs, afin de trouver une formule, un modèle pour déterminer le prix du crabe. Mais en assemblée générale, les pêcheurs ont exprimé leur refus de retenir le principe d'une formule pour fixer les prix du crabe pour la saison 1999. Il y eut conciliation puis arbitrage de la convention de mise en marché.

Malgré une bonne qualité du produit, le nombre d'acheteurs est très faible d'où les difficultés rencontrées par l'Office à négocier des conditions qui satisfassent pleinement les pêcheurs.

Actions de la Régie :

La Régie est intervenue pour nommer un conciliateur afin de trouver un terrain d'entente dans la fixation du prix du crabe. À la suite de l'échec de la conciliation, elle a procédé à l'arbitrage de la convention.

La Régie a délégué un représentant à l'assemblée générale annuelle tenue le 2 mars 2000 à Blanc-Sablon où les pêcheurs ont demandé l'abolition de l'Office des pêcheurs de crabe de la Basse-Côte-Nord. Le représentant de la Régie a constaté que cette assemblée générale annuelle n'avait pas été régulièrement convoquée ni régulièrement tenue tel que défini à l'article 73 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* qui encadre les modalités d'expédition de l'avis de convocation et précise les documents qui doivent être préalablement transmis à la Régie. La Régie a informé les pêcheurs que, même si elle avait été régulièrement convoquée, l'assemblée générale n'a pas le pouvoir de mettre fin au plan ni de décider de la dissolution de l'Office. La Régie n'a pas d'objection fondamentale à ce que les pêcheurs mettent fin au plan conjoint mais il faudrait que cette décision émane clairement des personnes visées selon les mêmes critères que pour la mise en place du plan et dans le respect de toutes les étapes prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Le plan a été maintenu mais les discussions entre pêcheurs entraîneront possiblement des modifications pour le prochain exercice.

3.4.6.3 Le flétan du Groenland

Le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec existe depuis le 14 septembre 1993. Il vise toute personne pêchant du flétan dans les zones 4R, 4S et 4T telles que définies au *Règlement des pêches de l'Atlantique de 1985* et qui utilise un point de débarquement au Québec. Le plan est administré par l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec. Les 177 pêcheurs ont effectué des débarquements d'une valeur estimée à 5 782 000 $.

Actions de l'Office :

À la suite de représentations assidues au cours des dernières années auprès du gouvernement du Canada, l'Office a vu ses efforts récompensés par la mise en place du programme de gestion par quotas individuels et le prolongement de la saison 1999. Ces dispositions

ont fait en sorte qu'une portion du total admissible de captures (TAC) était toujours disponible pour la pêche en avril-mai 2000 et que l'étalement de la saison de pêche a permis d'obtenir un meilleur prix.

L'Office a rencontré à plusieurs reprises l'AQIP afin d'en venir à une entente concernant la convention de mise en marché qui est expirée depuis le 15 février 1999. Aucune entente n'est intervenue. La convention a donc fait l'objet d'une sentence arbitrale par la Régie.

Actions de la Régie :

La Régie a arbitré la convention de mise en marché du flétan portant principalement sur le prix dans une décision rendue le 20 janvier 2000. Elle a délégué un représentant à l'assemblée générale annuelle des pêcheurs visés par le plan.

Elle invite l'Office à poursuivre le travail dans le sens des recommandations faites à la suite de l'évaluation périodique des interventions de l'Office en 1998.

3.4.7 Les productions végétales

3.4.7.1 Le bleuet

Le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Informations générales :

La production de bleuets au Québec provient principalement du territoire couvert par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Le territoire visé par le plan est constitué des MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy, du Fjord-du-Saguenay, de Maria-Chapdelaine et des municipalités de Van Bruyssel, Lac-Édouard, Rapide-Blanc, La Croche, La Bostonnais, La Tuque, Carignan, Lac-à-Beauce et Rivières-aux-Rats dans la Haute-Mauricie.

La production de bleuets sur le territoire visé par le plan représente plus de 95 % de toute la production de bleuets au Québec. Le bleuet provient aussi bien des terres aménagées en bleuetières que de la forêt publique. Les recettes monétaires pour l'année 1999 sont évaluées à 34 600 000 $.

Actions du Syndicat :

Le plan conjoint est administré par le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec. Ce dernier est également présent dans chacune des structures régionales d'aménagement des territoires puisque celles-ci gèrent, entre autres, l'attribution des lots intramunicipaux qui seront consacrés à l'exploitation de bleuetières.

Au cours de la dernière année, le Syndicat a concentré ses efforts sur la promotion du plan conjoint. La direction a complété des rencontres d'information auprès des cueilleurs de la forêt publique pour les renseigner et leur faire connaître les mandats, les buts et les objectifs du Syndicat.

Au niveau de la recherche, le Syndicat s'est donné comme priorité de procéder à l'inventaire et à la mise à jour des études de recherche déjà réalisées concernant l'industrie du bleuet. Les producteurs ont exprimé leurs besoins en recherche pour améliorer la productivité des bleuetières.

Le Syndicat a signé une entente avec la Fédération de l'UPA du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui prévoit que la fédération régionale apportera un support de conseils techniques au Syndicat.

Le Syndicat a fait des démarches et des représentations auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour que toutes les régions du Québec soient protégées de la mouche du bleuet par une réglementation provinciale applicable à moindre coût tout en étant efficace et sécuritaire.

Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec a tenu son assemblée générale annuelle le 27 mai 2000.

Actions de la Régie :

La Régie a homologué la convention de mise en marché intervenue le 22 mars 2000, entre le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec et Oxford Frozen Foods Ltd., dont la place d'affaires est située en Nouvelle-Écosse. Cette convention prévoit que tout acheteur ou transporteur de l'extérieur du Québec doit faire la preuve que les contenants qu'il utilise ont été nettoyés, fumigés et traités selon les normes en vigueur d'Agriculture Canada, de façon à empêcher l'introduction de la mouche du bleuet dans le territoire visé par le plan conjoint.

La Régie a approuvé, le 10 janvier 2000, le règlement de régie interne du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec après avoir entendu les représentants du Syndicat lors d'une séance tenue le 25 octobre 1999 à Chicoutimi.

La Régie a délégué un représentant à l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets visés par le plan.

Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Les participants à la séance publique, tenue le 7 mars 2000, ont apporté un éclairage pertinent sur l'ensemble de la production du bleuet au Québec. Ils

ont également permis à la Régie d'apprécier les actions des administrateurs du plan depuis la dernière évaluation de juillet 1994, d'en comprendre toute la portée et de contribuer à l'amélioration de ses interventions.

Lors de la séance, le Syndicat a déposé un rapport faisant état des principales actions et réalisations depuis le 7 juin 1996. Il y a lieu de rappeler que l'évaluation périodique du plan conjoint qui fut tenue le 27 juillet 1994 a fait ressortir certains problèmes dans l'administration du plan. Suite à cette évaluation périodique, la Régie a vérifié les intérêts commerciaux des administrateurs du plan conjoint le 29 mars 1996. Le 10 avril 1996, la Régie mandatait des administrateurs externes jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des producteurs et la mise en place d'un conseil d'administration en mesure de reprendre en main les activités du plan conjoint. À compter de 1999, le Syndicat s'est doté d'une permanence et d'un secrétariat.

Le Syndicat rappelle ses efforts de promotion du plan conjoint en précisant les rencontres d'information auprès des cueilleurs de la forêt publique.

Le Syndicat s'assure de satisfaire aux exigences réglementaires prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Différents règlements portant notamment sur les règles de régie interne, la conservation et l'accès aux documents du Syndicat et les contributions des producteurs ont été proposés et approuvés par la Régie.

Le Syndicat a entrepris des démarches et fait des représentations en vue de conclure des conventions de mise en marché avec les acheteurs. Une première convention avec quatre acheteurs a été conclue le 29 septembre 1998. Le Syndicat considère que ces conventions permettront à la majorité des producteurs et des cueilleurs en forêt publique d'obtenir un juste prix pour leur produit.

En ce qui a trait à la mise en marché du bleuet en provenance de la forêt publique, un comité prévu aux conventions analyse les conditions à réunir pour assurer une mise en marché structurée et améliorée pour le produit.

Au niveau de la recherche, le Syndicat est conscient qu'il doit se donner une politique de recherche pour le bleuet en collaboration avec les partenaires de cette industrie.

En conclusion, la Régie constate que les administrateurs ont donné suite aux recommandations qui leur ont été formulées lors de l'évaluation de juillet 1994 : une liste fiable de producteurs a été établie; des règlements sur le fichier des producteurs ainsi que sur le calendrier de conservation et l'accès aux documents ont été adoptés; les exigences réglementaires ont été respectées.

La Régie observe que les administrateurs, depuis l'assemblée générale de juin 1996, ont apporté les correctifs permettant d'assurer une bonne gestion du plan. Le Syndicat met beaucoup d'efforts en vue d'assurer la protection de la production contre la mouche du bleuet dans le territoire couvert par le plan conjoint.

Il existe une volonté de développer la production ainsi que les mécanismes de mise en marché autant dans les bleuetières qu'en milieu forestier.

Les recommandations de la Régie portent sur les consultations auprès des cueilleurs en forêt publique dans le but de les intéresser à la mise en marché du bleuet, sur les consultations des producteurs et des cueilleurs en forêt publique avant de présenter toute demande d'extension du territoire couvert par le plan conjoint, sur la possibilité de se donner un plan d'action en matière de recherche axé sur la mise en marché, la protection contre la mouche du bleuet, la productivité et la rentabilité des exploitations et l'innovation technologique.

La dernière recommandation est de développer des indicateurs permettant de mesurer et de vérifier l'atteinte des résultats des interventions du Syndicat et la performance du plan conjoint dans la mise en marché efficace et ordonnée du bleuet.

3.4.7.2 Les cultures commerciales

Le Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec est en vigueur depuis 1982 et il est administré par la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec. La mission de l'organisme est la défense des intérêts économiques et sociaux de ses 11 750 membres. En 1999, 70 % de la production de grains a été commercialisée, soit des recettes monétaires de 402 305 455 $ (avoine, blé, canola, céréales mélangées, haricots, maïs, orge, sarrasin et soya) représentant 10 % des recettes monétaires en agriculture. La balance de la production est utilisée pour l'autoconsommation à la ferme.

Actions de la Fédération :

La Fédération a tenu son assemblée générale annuelle, les 29 et 30 mars 1999. Les priorités définies concernent le suivi de l'établissement des nouveaux programmes de sécurité du revenu, la recherche de nouveaux moyens de regrouper l'offre sur une base

volontaire et l'impact environnemental de la production céréalière.

Sur ce dernier point, la Fédération a profité de son assemblée générale annuelle pour présenter le « Portrait agroenvironnemental des fermes de grandes cultures » ainsi que le « Guide des pratiques de conservation en grandes cultures ».

La Fédération a participé aux travaux de la Table filière des grains. Les principaux sujets traités furent : la création d'un groupe de travail sur le commerce des grains, les objectifs de croissance du secteur céréalier de 2000 à 2005, l'incorporation de la filière, l'appui à un projet de trituration du soya et le suivi des comités existants : recherche, soya, blé d'alimentation humaine, qualité du grain et information stratégique.

L'exécutif de la Table filière des grains a entériné la création d'un groupe de travail sur le commerce des grains, pour identifier les problèmes rencontrés dans le fonctionnement du commerce en rapport avec la réglementation et pour proposer des actions à entreprendre. Le mandat du groupe de travail est le suivant :

- la révision de l'application de la réglementation touchant le cautionnement;
- la possibilité de la mise en œuvre d'un fonds complémentaire par les producteurs;
- l'étude des critères, des conditions et des exigences du cautionnement;
- la prise d'échantillons chez le producteur.

Actions de la Régie :

Des représentants de la Régie ont assisté aux réunions des tables filières et à l'assemblée annuelle des producteurs. En cours d'année, le personnel de la Régie fut en liaison constante avec celui de la Fédération dans la gestion des cautionnements des acheteurs de grains.

Rappelons que, suite à l'abrogation de la *Loi sur les grains*, certaines dispositions n'ont pas été reprises par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. La Régie a donc procédé à l'élaboration d'un projet de Règlement sur la mise en marché des grains qui regroupe les dispositions de la *Loi sur les grains* non couvertes par la nouvelle loi ainsi que celles du *Règlement sur les grains* et du *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains*. De cette façon, le cadre réglementaire sera simplifié une fois le projet adopté, en plus d'actualiser la réglementation en fonction de l'évolution qu'a connu le secteur céréalier au cours des quinze dernières années.

La Régie a œuvré à la préparation du projet et la version du 27 mars 2000 fut remise aux membres du groupe de travail sur le commerce des grains de la Table filière, pour étude lors de la réunion du 5 avril 2000. Les associations de producteurs et d'acheteurs de grains québécois ont été consultées. Le consensus fut obtenu à ce groupe de travail.

La Régie prévoit compléter toutes les étapes d'élaboration du projet, jusqu'à sa mise en application, au cours de l'année 2000-2001.

3.4.7.3 Les légumes destinés à la transformation

Le Plan conjoint des producteurs de légumes destinés à la transformation

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de légumes destinés à la transformation est entré en vigueur en 1978. Il est administré par la Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation. Les recettes monétaires des 500 producteurs pour les livraisons de concombres, d'haricots jaunes et verts, de maïs sucré et de pois verts sont estimées à 25 millions de dollars en 1999.

Actions de la Fédération :

La Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation a consacré au cours de la dernière année des efforts importants afin d'entretenir de bonnes relations avec les transformateurs. Ainsi, ceux-ci obtiennent la production nécessaire à leurs approvisionnements et les prix et conditions négociés maintiennent l'intérêt des producteurs. La Fédération s'assure que les prix et les conditions négociés sont compétitifs avec ceux prévalant en Ontario, ailleurs au Canada ainsi qu'aux États-Unis.

La Fédération a investi temps et argent dans plusieurs activités de promotion et de publicité des produits offerts, dans la recherche appliquée et le transfert technologique et dans la formation afin d'accroître la productivité de ses producteurs et la qualité des légumes au bénéfice de tout le secteur.

La Fédération est également intervenue au niveau de la performance de récupération des équipements de récolte et de la classification des produits en usine. À ce chapitre, elle signale que les progrès sont importants.

La Fédération souligne la concentration de la distribution tant au niveau du « détail » que du réseau « Hôtels-Restaurants-Institutions ». Selon celle-ci, quoique cette concentration présente certaines menaces, elle offre néanmoins des opportunités de croissance qu'elle souhaite saisir. Comme autres défis d'importance, la Fédération fait état de l'harmonisation

des mesures sanitaires et phytosanitaires entre le Canada et les États-Unis, la prudence qu'elle doit exercer face à l'utilisation de variétés de maïs sucré transgéniques et l'amélioration des pratiques agroenvironnementales.

Actions de la Régie :

La Fédération a conclu avec l'Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec une convention de mise en marché des produits visés par le plan conjoint : les concombres, les haricots jaunes et verts, le maïs sucré et les pois verts. La Régie a homologué cette convention, le 20 avril 1999, qui prévoit que la Fédération a un rôle important à jouer dans la gestion des surplus. L'objectif final de cette implication vise l'équité entre les producteurs et le maintien d'une industrie compétitive.

Par sa décision 7058, la Régie a approuvé, le 31 mars 2000, le *Règlement modifiant le Règlement imposant aux producteurs de légumes destinés à la transformation une contribution à des fins spéciales*. Cette modification permettra à la Fédération québécoise des producteurs de légumes de transformation d'utiliser les contributions perçues pour de la « formation » en plus de la promotion, publicité, recherche, développement ainsi que divers aspects ayant trait à la classification des produits visés, des activités déjà entreprises en vertu de la réglementation précédente.

3.4.7.4 Les pommes

Le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec est entré en vigueur en 1978 et est administré par la Fédération des producteurs de pommes du Québec. En 1999, le plan visait 797 producteurs ayant des recettes monétaires de 25 531 000 dollars.

Actions de la Fédération :

La Fédération des producteurs de pommes cherche avant tout à améliorer le revenu des producteurs. Pour atteindre cet objectif, elle met l'accent sur l'amélioration de la qualité des pommes vendues à l'état frais, le respect des normes de classement, l'identification des besoins des marchés des produits transformés et la poursuite des campagnes de promotion pour augmenter la consommation de la pomme du Québec.

La Fédération a établi une structure de mise en marché du produit avec l'Association des emballeurs de pommes du Québec, organisme accrédité pour représenter les entreprises qui achètent et emballent des pommes afin d'approvisionner le marché de détail. Elle devra cependant se pencher sur l'autre segment du marché du détail, c'est-à-dire celui des acheteurs offrant des pommes en vrac.

Le 16 juillet 1999, elle signait une nouvelle convention de mise en marché avec l'Association des emballeurs de pommes du Québec. Lors de la récolte, la Fédération a fait respecter une réglementation mise en place depuis plusieurs années par les producteurs et les productrices de pommes du Québec. Les démarches de la Fédération ont permis de maintenir une commercialisation ordonnée d'une pomme de qualité au moment de la récolte, puisque la très grande majorité des producteurs, des emballeurs et des chaînes d'alimentation ont respecté le calendrier des dates de mise en marché.

La Fédération a continué de s'impliquer au sein de la Table filière de la pomme, et ce, en concertation avec tous les intervenants du secteur tels que producteurs, emballeurs, grossistes, détaillants et gouvernements. En 1999, la Table filière a travaillé principalement sur les dossiers suivants :

- dates d'ouverture des chambres d'entreposage à atmosphère contrôlée;
- inventaire des vergers;
- traçabilité du produit;
- mise en place de projets selon le plan stratégique;
- approbation des campagnes de promotion pour l'année de commercialisation 1999-2000;
- approbation des normes de qualité pour la saison de commercialisation 1999-2000.

La Fédération des producteurs de pommes a tenu son assemblée générale annuelle le 14 mars 2000.

Actions de la Régie :

La Régie a homologué, le 27 août 1999, la Convention de mise en marché des pommes avec l'Association des emballeurs de pommes du Québec après avoir entendu les parties intéressées lors d'une séance publique.

Le 21 octobre 1998, la Régie rendait une décision à l'effet que trois administrateurs étaient en conflit d'intérêts en vertu de l'article 89 de la Loi. La Fédération s'est adressée au Tribunal administratif du Québec pour demander une révision de ce dossier. Le 11 janvier 2000, le Tribunal administratif du Québec infirmait la décision de la Régie pour vice de forme. Toutefois, les membres du Tribunal se sont servis des représentations formulées devant la Régie pour conclure également que les trois administrateurs de la Fédération ne doivent pas être actionnaires d'entreprises d'emballage de pommes. Les administrateurs

se sont conformés à cette décision du Tribunal administratif du Québec.

3.4.7.5 Les pommes de terre

Le Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec, mis en place en 1979, est administré par la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec. En 1999, le plan visait 420 producteurs ayant des recettes monétaires de 89 millions de dollars. Les enjeux principaux des prochaines années sont la mise en marché d'un produit de qualité ainsi que la stabilisation des revenus des producteurs.

Actions de la Fédération :

L'assemblée générale annuelle du plan conjoint fut tenue le 31 mars 2000, à Sainte-Foy. La Fédération a consacré une attention particulière aux dossiers suivants :

- journée de réflexion sur l'industrie de la pomme de terre tenue le 10 février 1999;
- plan d'action 1999-2000 adopté par l'assemblée générale annuelle;
- plan d'affaires de la nouvelle Corporation « Les Semences Élites du Québec inc. » (Centre de production de semences Manicouagan);
- négociation et entente d'une nouvelle convention de mise en marché pour la catégorie « table »;
- élaboration d'une convention de mise en marché pour la catégorie « prépelage »;
- entente de principe pour une entente-cadre pour la catégorie « croustilles »;
- projet pour les post-récoltes dans le secteur « semences ».

Actions de la Régie :

La Régie a homologué la convention relative à la mise en marché des pommes de terre fraîches destinées à la table (1999-2000) impliquant la Fédération et l'Association des emballeurs de pommes de terre du Québec.

La Régie a vérifié les intérêts commerciaux des administrateurs de la Fédération en référence à l'article 89 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Un seul administrateur fut identifié comme étant potentiellement en position délicate sur le plan de la déontologie et cette personne a corrigé la situation en cours d'année.

3.4.7.6 Le tabac à cigare et à pipe

Le Plan conjoint des Sociétés coopératives agricoles de tabac

Informations générales :

Le Plan conjoint des Sociétés coopératives agricoles de tabac est entré en vigueur le 15 juin 1957. On compte huit producteurs québécois, soit quatre de moins qu'en 1998. La récolte de 1999 a été de 24 167 kg de tabac à cigare, les recettes avoisinant 90 000 $. La concurrence pour le produit visé provient principalement de la République Dominicaine, de Cuba, des Philippines et de l'Indonésie.

Actions de l'Office :

L'Office des producteurs de tabac à cigare et à pipe a poursuivi ses efforts afin de maintenir le niveau de production de manière à satisfaire le marché local. Il assure le contrôle de la classification des feuilles de tabac afin d'offrir un produit de qualité. L'Office a tenu son assemblée générale le 20 décembre 1999.

Actions de la Régie :

La Régie a participé à la dernière assemblée générale de l'Office. Au cours de la prochaine année, la Régie procédera à une nouvelle évaluation des interventions de l'Office dans le cadre du plan conjoint, la dernière s'étant déroulée en 1995.

3.4.7.7 Le tabac jaune

Le Plan conjoint des producteurs de tabac jaune du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de tabac jaune du Québec existe depuis 1958 et il est administré par l'Office des producteurs de tabac jaune du Québec. En 1999 la récolte a été de 7 997 793 livres, pour des recettes monétaires estimées à plus de 19 165 000 $. Le prix moyen payé pour du tabac de bonne qualité a été de 2,445 $ la livre. Soixante producteurs sont visés par ce plan conjoint. C'est dans la région de Lanaudière que l'on retrouve le plus grand nombre de producteurs de tabac jaune au Québec. L'Office s'intéresse de façon particulière au développement du marché des petits fabricants de tabac, la demande des grandes entreprises étant plafonnée.

Les approvisionnements pour le marché du Québec sont de l'ordre de 21 millions de livres, mais le Québec n'en produit actuellement que près de 8 millions.

Actions de l'Office :

La vente de la récolte de 1999 s'est tenue le 21 octobre 1999. Lors de ces ventes annuelles, l'Office tente de conclure des ententes équitables avec les trois principaux acheteurs de tabac jaune. Les administrateurs de l'Office envisagent la mise en place d'un fonds de garantie destiné à sécuriser les producteurs qui vendent aux petits acheteurs. Ce fonds pourrait être instauré dans les prochains mois.

L'Office publie, quelques fois par année, « L'Informateur périodique » destiné aux producteurs et productrices de tabac.

Actions de la Régie :

Au cours de la dernière année, la Régie a homologué la convention de mise en marché avec les plus gros acheteurs, soit Impérial Tobacco, Division d'Imasco ltée, RJR MacDonald Inc., et Rothmans, Benson & Hedges Inc. Dix autres conventions avec des petits acheteurs ont été homologuées par la Régie.

La Régie a assisté à la journée de vente ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle du 20 avril 2000. De plus, elle a fourni l'information nécessaire à la mise en place d'un fonds de garantie de paiement.

Enfin, la Régie devrait procéder au cours de la prochaine année à l'évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de tabac jaune du Québec puisque le dernier exercice remonte au 14 novembre 1995.

3.4.8 Les autres productions

3.4.8.1 La fourrure des animaux sauvages

Le chapitre 48 des lois de 1999 modifiait la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* de telle sorte que ses dispositions, sauf celles touchant exclusivement les produits de la pêche, s'appliquent désormais à la mise en marché de la fourrure des animaux sauvages.

Un groupe de trappeurs a déposé une demande d'approbation d'un plan conjoint visant la fourrure des animaux sauvages. La Régie a tenu une séance publique à Québec, à l'automne de 1999, et a décidé de recevoir le projet de plan et de le soumettre au référendum des personnes intéressées, c'est-à-dire des titulaires de permis de piégeage depuis 1998.

La Régie a commencé, à la fin du mois de mars 2000, les travaux préliminaires nécessaires à l'établissement de la liste définitive des personnes habilitées à voter dans le cadre de ce référendum.

3.4.8.2 Le lait de chèvre

Le 24 août 1998, dix producteurs déposaient un projet de plan conjoint qui serait administré par le Syndicat des producteurs de chèvres du Québec et viserait le lait de chèvre mis en marché ou vendu pour la transformation ou la consommation.

La Régie a tenu une séance publique le 22 juin 1999, à Montréal, pour recevoir les observations des personnes intéressées. Les promoteurs cherchent à favoriser la mise en marché ordonnée du lait de chèvre. Pour atteindre cet objectif, ils veulent améliorer et uniformiser la qualité du lait vendu aux transformateurs, encadrer les pratiques commerciales, assurer une plus grande sécurité dans l'écoulement du produit et organiser le transport du lait de chèvre pour en réduire les coûts.

Dans sa décision 7029 du 10 février 2000, la Régie accueillait le projet de plan conjoint tout en y apportant quelques modifications et elle décidait de le soumettre au référendum des producteurs intéressés. Plus particulièrement, la Régie décidait que le plan conjoint serait administré par un office composé exclusivement de producteurs du produit agricole visé et la Régie a modifié la définition proposée de producteur visé afin d'exclure les producteurs-transformateurs.

Cependant, le 4 mai, le Syndicat se désistait de cette demande. La Régie est informée d'un autre projet qui serait déposé plus tard au cours de l'année 2000 pour viser tous les produits de la chèvre : lait, laine et viande.

3.5 Les négociations, conciliations et arbitrages

Rappelons que l'objectif fondamental de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* est d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles et alimentaires et la mise en marché des produits de la pêche et de la forêt privée.

Un des moyens privilégiés d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits est d'en négocier les conditions et modalités. En effet, à la demande d'un office, toute personne engagée dans la mise en marché d'un produit visé par un plan est tenue de négocier avec lui ou avec son agent de négociation toute condition et modalité de production et de mise en marché de ce produit. Toute convention résultant de cette négociation doit être homologuée par la Régie pour être valable. La Régie a homologué 289 conventions ainsi négociées.

À défaut d'entente entre l'office et une personne ou société engagée dans la mise en marché du produit visé par un plan, la Régie, à la demande de l'un des intéressés, nomme un conciliateur chargé de conférer avec les parties en vue d'en arriver à une entente. La Régie a désigné un conciliateur à dix-sept reprises au total : treize pour des ententes sur des produits visés par des plans conjoints de producteurs de bois et une fois chacun pour les bovins, le flétan du Groenland, le crabe et les produits de l'érable.

Si la conciliation ne permet pas aux parties de parvenir à une entente, la Régie arbitre le différend à la demande de l'un des intéressés. La Régie peut cependant établir un mode d'arbitrage différent selon les circonstances. Ainsi, au cours de l'année, la Régie a arbitré dix des onze litiges qui lui ont été soumis. Elle a réglé six litiges reliés à la mise en marché du bois et les quatre autres dans les secteurs du porc, du crabe, du flétan et des produits de l'érable.

3.6 Les chambres de coordination et de développement

Les offices, associations ou autres personnes intéressées à la production, la mise en marché ou la distribution d'un produit alimentaire ou au développement de l'une ou l'autre de ces activités peuvent s'entendre pour demander à la Régie de former une chambre de coordination et de développement concernant la production ou la mise en marché de ce produit. Les partenaires doivent représenter des producteurs et au moins un groupe d'autres personnes intéressées à la mise en marché du produit visé. Une chambre peut prendre toute mesure pour promouvoir, améliorer, coordonner et développer la production et la mise en marché d'un produit agricole et alimentaire.

Le 19 janvier 2000, la Régie a reçu une demande de formation d'une chambre de coordination et de développement du bison d'élevage. Les promoteurs veulent augmenter la qualité et la production des bisons, faciliter l'arrivée de nouveaux producteurs, défendre les différents secteurs de l'industrie du bison d'élevage, regrouper les ressources disponibles pour la mise en marché, coordonner les activités de mise en marché, créer des alliances pour la promotion et la mise en marché du produit, stimuler l'intérêt des entreprises et des consommateurs pour le bison, faciliter l'ouverture de nouveaux marchés et développer un axe de production concurrentiel.

La Régie a prévu de tenir une séance publique, le 10 avril, pour recueillir les observations des personnes intéressées par cette demande.

Dans sa décision prise le 3 mai 1999, la Régie a accrédité l'Association des producteurs de fraises et de framboises du Québec pour représenter tous les producteurs et productrices de fraises et framboises en vue de former une chambre de coordination et de développement avec les producteurs de plants certifiés de fraisiers et de framboisiers. Il est prévu que cette chambre coordonne la promotion de la fraise et de la framboise et encadre des programmes de recherche de cultivars mieux adaptés aux besoins du marché autant des fruits frais que ceux destinés à la transformation. La Régie, dans sa décision du 4 mai 1999, a approuvé le *Règlement sur la contribution des producteurs de fraises et de framboises à la promotion et à la recherche*.

Une convention sur la perception des contributions au fonds de promotion et de recherche a été conclue entre l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec et l'Association des producteurs multiplicateurs de plants de fraisiers et framboisiers, pour la saison 1999.

Les représentants de chacun de ces partenaires poursuivent leurs discussions pour la formation de cette chambre. La Régie a donné de l'information aux parties, lors d'une rencontre le 17 janvier 2000, afin que ceux-ci puissent cheminer dans leur compréhension du fonctionnement d'une chambre de coordination et des avantages pour chacune des parties d'y adhérer.

3.7 La Direction des analyses et des opérations et la Direction des services à la gestion

3.7.1 Les analyses économiques

Au cours de la dernière année financière, la Direction des analyses et des opérations a précisé son mandat de soutien auprès des régisseurs. Elle a élaboré différents documents concernant le rôle des professionnels dont un calendrier de travail portant sur les principaux mandats à être réalisés, soit les travaux de suivi des interventions des offices dans le cadre de l'administration des plans conjoints, les travaux relatifs à l'évaluation périodique des interventions des offices dans la mise en marché des produits visés et les travaux préalables à la tenue de séances de la Régie. Ces documents décrivent les moyens privilégiés par la Direction afin d'appuyer la Régie dans l'exercice de ses fonctions.

Un document à l'état de projet, portant sur le suivi de l'administration des plans conjoints par la Régie quant aux aspects réglementaires de cette administration par un office, permet d'établir tous les éléments opérationnels nécessaires, afin que la Régie soit en mesure de suivre de façon efficace l'administration

des plans quant aux dispositions réglementaires prévues par *la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Une coordination des actions de la Direction des analyses et des opérations et du Secrétariat et affaires juridiques est prévue afin de s'assurer que les situations nécessitant une intervention de la part de la Régie soient traitées adéquatement.

Plusieurs projets de rapports produits touchent différents aspects des évaluations périodiques afin d'en améliorer les retombées positives, tant pour la Régie dans son rôle visant à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits visés par les plans conjoints que pour l'administrateur. Ainsi, un projet de plan de travail a été réalisé, des moyens ont été ciblés et des résultats sont attendus afin :

- de vérifier la pertinence de la réglementation appliquée en vertu du plan conjoint ainsi que les accréditations;
- de demander aux administrateurs des plans conjoints de préciser des priorités d'action et de développer des indicateurs permettant de mesurer et de vérifier périodiquement l'atteinte des résultats;
- d'introduire à l'intérieur du calendrier les travaux permettant d'obtenir en temps opportun les informations utiles aux évaluations périodiques;
- d'introduire un mécanisme de suivi des recommandations adressées aux administrateurs du plan par la Régie suite à l'examen;
- de publier les rapports dans des délais de 60 jours après la tenue de la séance publique.

Toutes les propositions contenues dans ces projets de rapports visent des évaluations périodiques efficaces permettant d'apprécier pleinement l'évolution, la pertinence et la performance des interventions des offices dans la mise en marché des produits visés par des plans conjoints.

3.7.2 Les enquêtes

La Régie peut réaliser, à l'égard des plans conjoints et de leur application, certains types d'enquêtes, et ce, à la demande des syndicats, offices ou fédérations de producteurs ou même de son propre chef. Ces enquêtes sont effectuées dans le seul but d'assurer l'application des conventions et des règlements en vigueur, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs et de l'ensemble des intervenants visés. À cet effet, le Service de la vérification a réalisé sept enquêtes durant l'année 1999-2000.

Ainsi, deux enquêtes sur les contributions prélevées par les acheteurs de grains ont été demandées par l'administrateur du Plan conjoint des cultures commerciales du Québec. Dans le cadre de ces enquêtes, deux acheteurs ont été visités et un rapport portant sur les contributions à verser a été déposé à la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec. Ces enquêtes concluaient que des contributions n'avaient pas été versées à la Fédération.

Trois enquêtes sur les contributions prélevées par les acheteurs de pommes ont été demandées par l'Association des emballeurs de pommes du Québec. Une enquête a conclu qu'aucun achat de pommes n'avait été fait. Quant aux deux autres, il a été impossible d'avoir les documents afin de procéder à une vérification. Ainsi la Régie a convoqué ces intervenants (une entreprise et un particulier) à une séance publique le 21 mars 2000 afin d'obtenir plus d'explications sur ce refus et les enjoindre de respecter l'application du *Règlement sur les contributions de l'Association des emballeurs de pommes du Québec inc.*

Une enquête sur les contributions prélevées par un acheteur de pommes de terre a été demandée par l'administrateur du Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec. Cette enquête a conclu que des contributions n'avaient pas été versées à la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec.

Enfin, une enquête a été demandée par la Régie en vertu du *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux*. Cette enquête auprès de l'entreprise visée concluait que des achats et des ventes ont été effectués et qu'aucun rapport de ventes de poussins à chair et dindonneaux n'avait été complété. Les rapports ont été complétés pour la période visée et, depuis ce temps, l'entreprise fait régulièrement ses rapports.

3.7.3 La vérification de l'utilisation du lait

Les conventions de mise en marché du lait définissent les règles de mise en marché du lait au Québec. Le système de paiement du lait selon des classes préétablies et l'autofacturation par l'industrie exigent une vérification appropriée. D'un commun accord, les parties signataires à la convention, soit la Fédération des producteurs de lait du Québec, Agropur, Groupe Lactel et le Conseil de l'industrie laitière du Québec, ont demandé à la Régie d'effectuer le travail de vérification.

Une entente a été renouvelée sur ce dernier point entre la Régie et les parties signataires de la convention afin de déterminer le montant et le partage des frais imputables aux activités de vérification des transactions laitières. Cette entente, d'une durée de trois ans, prévoit notamment que les frais seront partagés également entre la Fédération et les industriels.

Ainsi, quatre agents vérificateurs de la Régie ont visité 88 entreprises laitières afin de vérifier la conformité des déclarations de l'utilisation du lait communiquées à la Régie et à la Fédération. Mentionnons que ce travail de vérification nécessite également la contribution d'un superviseur, d'un informaticien et d'une secrétaire.

Les travaux de vérification ont permis d'établir la conformité des paiements transmis à la Fédération. Les résultats de cette vérification ont été communiqués à la Fédération pour qu'elle puisse corriger la facturation adressée aux entreprises laitières.

Au comité technique de vérification du lait, regroupant les intervenants du secteur laitier, les discussions se poursuivent sur les modifications devant être apportées à la vérification des classes spéciales, sur la procédure de vérification à adopter pour le programme optionnel d'exportation et sur la révision du système de vérification du lait au Québec.

Mentionnons finalement qu'en effectuant ce travail de vérification, la Régie cumule un nombre considérable de données laitières et qu'en vertu d'une entente de principe intervenue avec l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la Régie transmet certaines données utiles à l'établissement des statistiques laitières pour le Québec. Ces données couvrent la fabrication et la mise en contenants de produits laitiers ainsi que les inventaires de produits finis à la fin de chaque mois.

3.7.4 La gestion des programmes de garantie de paiement

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* prévoit divers mécanismes permettant de garantir aux producteurs le paiement total ou partiel d'un produit mis en marché et visé par un plan conjoint. La loi permet d'exiger d'un acheteur le dépôt d'une garantie ou encore de constituer un fonds alimenté par les contributions des producteurs ou des acheteurs concernés. Le secteur céréalier, celui des bovins et des veaux d'embouche et le secteur du lait bénéficient de mécanismes de ce genre.

Garantie de paiement dans le secteur laitier

La Régie garantit, jusqu'à concurrence d'un montant déterminé par le *Règlement sur la police de garantie du paiement du lait et de la crème*, le paiement du lait livré par les producteurs aux entreprises laitières, c'est-à-dire aux personnes recevant du lait pour le vendre ou le transformer. Pour ce faire, elle délivre une police au nom de chaque entreprise qui doit en contrepartie acquitter une prime de un cent l'hectolitre pour un maximum de 7 500 $. Nul ne peut agir comme marchand de lait au Québec, à moins d'être préalablement titulaire d'une police de garantie émise par la Régie.

Le règlement exige que les entreprises fournissent leurs états financiers dans un délai de trois mois. La Régie en fait l'analyse et, selon les résultats, elle peut exiger des garanties additionnelles ou modifier les modalités de la police.[2]

Sur les 164 détenteurs de permis de fabriques laitières, 65 entreprises détiennent des polices de garantie et sont autorisées à agir comme marchands de lait, c'est-à-dire à acheter du lait des producteurs par l'entremise de la Fédération des producteurs de lait du Québec ou directement des producteurs caprins.

En vertu de la loi, les primes perçues des entreprises sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et le solde de ce fonds s'élevait à 3 684 889 $ au 31 mars 2000. En cours d'exercice, des réclamations pour un montant de 59 279 $ ont été présentées à la Régie.

Garantie de responsabilité financière dans le secteur des bovins

La Régie administre, en vertu de l'article 149 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, deux règlements de garantie de responsabilité financière pour les acheteurs de bovins et de veaux d'embouche. En vertu de ces règlements, tout acheteur doit déposer auprès de la Régie une garantie de responsabilité financière sous la forme d'un cautionnement. La Régie détermine la valeur du cautionnement à partir des déclarations d'achats déposées par les acheteurs. La Régie assume la responsabilité de l'application de ce régime de garantie en collaboration avec la Fédération des producteurs de bovins du Québec.

En 1999-2000, la Régie a reçu, en vertu de ces règlements, 58 certificats de garantie de responsabilité financière d'acheteurs de bovins, représentant une couverture de 3,57 millions de dollars, et 20 certificats d'acheteurs de veaux d'embouche, pour une valeur maximale de 2,43 millions de dollars. Au cours de cette période, la Régie n'a pas eu besoin de recourir aux cautionnements en vigueur.

Garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants

Suite aux modifications législatives du 5 novembre 1999, la Régie administre, en vertu de l'article

[2] Pour certains marchands de lait, les conditions sont les suivantes : lettre de garantie ou cautionnement émis par des institutions financières, compagnies mères ou filiales. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues totalisent 87 M$ au 31 mars 2000, alors que cette protection supplémentaire totalisait 77 M$ au 31 mars 1999.

149 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, un *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants*. Ainsi, toute personne qui exploite un établissement servant à la vente d'animaux vivants et qui détient le permis mentionné à l'article 31 de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* doit déposer auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec une garantie de responsabilité financière, sous la forme d'un cautionnement délivré par une société légalement habilitée à se porter caution, afin de garantir aux producteurs du Québec le paiement des animaux mis en vente par cet établissement.

Le montant de cette garantie est basé sur la valeur des animaux mis en vente par l'exploitant au cours de la semaine la plus achalandée de l'année précédente. Cette garantie couvre actuellement seize établissements de vente aux enchères.

Garantie de responsabilité financière dans le secteur des grains

Le gouvernement du Québec a instauré, en 1982, un régime de garantie de paiement visant à protéger les producteurs de grains en s'assurant de la solvabilité des acheteurs en vertu de la *Loi sur les grains* (qui est maintenant abrogée depuis le 5 novembre 1999) et de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

En 1999-2000, 98 entreprises ont déposé un cautionnement à la Régie en vertu du *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains*. La Régie a délivré 184 permis visés par la *Loi sur les grains* dont 148 détenteurs ont aussi le droit d'acheter des grains directement des producteurs québécois pour avoir déposé le cautionnement requis. Pour les 246 établissements ayant déposé un cautionnement, une seule réclamation a été présentée à la Régie et le paiement fut effectué par l'acheteur sans recourir à la caution.

3.7.5 La délivrance de permis

En vertu des articles 40 et 41 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, la Régie peut délivrer des permis aux personnes ou sociétés exerçant une activité de production ou de mise en marché d'un produit agricole. En vertu de ces dispositions, la Régie délivre des permis aux postes de classification d'œufs de consommation. Les titulaires de ces divers permis doivent payer des droits qui sont ajustés annuellement.

Rappelons que le 5 novembre 1999, de nouvelles dispositions législatives sont entrées en vigueur relativement à l'émission des permis. Les permis autrefois délivrés en vertu de la *Loi sur les grains* sont depuis ces modifications délivrés en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. De plus, les permis qui étaient délivrés par la Régie en vertu de la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés*, le sont désormais par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

En effet, la responsabilité de l'émission des permis de fabriques laitières, de transporteurs de lait, de distributeurs de lait (vendeurs, livreurs), de ventes en gros de succédanés et de fabricants de margarine et succédanés a été transférée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Notons cependant qu'avant de délivrer un permis d'exploitation de fabrique laitière, le ministre doit demander l'avis de la Régie.

Permis dans le secteur des grains

Dans le cadre de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, la Régie délivre des certificats, en vertu du *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains*. Au cours de l'année 1999-2000, 98 certificats ont été émis, ce qui donne droit à leurs détenteurs d'acheter du grain directement des producteurs québécois, après avoir déposé un cautionnement.

En vertu des articles 3 et 24 de la *Loi sur les grains* (L.R.Q., c. G-1.1), la Régie peut délivrer trois types de permis, soit de centre régional, de centre de séchage et de marchand de grains (négociants et meuneries). Pour l'année 1999-2000, la Régie a émis respectivement pour ces types 76, 10 et 98 permis, pour un total de 184 titulaires. Ces permis obligent leurs détenteurs à appliquer le système de classement des grains selon les modalités définies par le *Règlement sur les grains*. Parmi ceux-ci, 148 ont également déposé un cautionnement leur permettant d'acheter du grain directement des producteurs québécois, en vertu du règlement cité précédemment.

En regroupant l'application des deux règlements encadrant la mise en marché des grains, le nombre total de permis et de certificats émis par la Régie en 1999-2000 est de 282, dont 246 ont déposé un cautionnement comme le démontrent les tableaux 8 et 9.

Permis de postes de classification d'œufs de consommation

Au cours de l'année financière 1999-2000, la Régie a délivré 40 permis de postes de classification d'œufs de consommation comparativement à 47 l'année précédente (voir le tableau 8).

Permis en vertu de la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés*

Tel que mentionné précédemment, la Régie n'émet plus de permis en vertu de la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés* depuis les nouvelles dispositions législatives de novembre 1999.

Rappelons que les permis de fabriques laitières autorisent des établissements à traiter, modifier, transformer ou emballer des produits laitiers et qu'au cours du dernier exercice, la Régie a accueilli 21 demandes de nouveaux permis et 21 demandes de modifications de permis. Dans chaque décision, le permis n'est délivré que lorsqu'un inspecteur de la Direction de la qualité des aliments et de la santé animale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a confirmé que les installations visées répondent aux normes réglementaires pour la fabrication des produits mentionnés à la décision ou au permis. Durant la même période, la Régie a émis cinq nouveaux permis, révoqué trois permis de fabriques laitières suite à l'abandon des opérations par leurs titulaires et a donné suite aux 21 demandes de modifications de permis.

Les permis de transporteurs s'appliquent au transport du lait de la ferme aux entreprises laitières. En ce qui a trait aux permis de distributeurs, ceux-ci autorisent la livraison et la vente de lait, soit par l'entremise d'employés des entreprises laitières, soit par des distributeurs indépendants. Quant aux permis de fabriques de succédanés, ils régissent la fabrication de margarine et d'autres succédanés. Ces derniers indiquent la nature des opérations autorisées, les produits qui en font l'objet ainsi que le lieu où ces opérations doivent être accomplies (voir le tableau 8).

3.7.6 Les services à l'industrie céréalière

Le classement pour arbitrage de la qualité des grains

La Régie privilégie un système de classification de gré à gré et n'intervient qu'en cas de litige sur le résultat du classement. C'est le personnel de l'industrie formé par la Régie qui effectue la majorité des classements au Québec.

Lorsqu'une des deux parties impliquées dans une transaction désire faire trancher un litige sur le classement d'un lot de grain, elle peut demander à la Régie d'intervenir. Dans de tels cas, la Régie réalise un classement d'arbitrage. Pour ce faire, la Régie procède de deux façons possibles, soit par un classement officiel d'un échantillon prélevé par un inspecteur de la Régie ou soit en classant un échantillon témoin scellé prélevé par le préposé œuvrant pour un titulaire de permis en présence des deux parties impliquées. Au cours de l'année, la Régie a réglé 20 différends portant sur le classement de la qualité des grains.

Tableau 8 : Évolution du nombre de permis délivrés (1995-2000)

Catégories de permis	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Classification d'œufs à la consommation	55	48	50	47	40
Distributeurs de lait (vendeurs)	911	901	927	837	759 (2)
Distributeurs de lait (livreurs)	243	245	264	625	325 (2)
Fabricants de margarine et succédanés	6	5	5	5	0 (2)
Fabriques laitières	169	173	164	162	125 (2)
Transporteurs de lait (Nombre de camions)	134 (373)	139 (378)	135 (351)	134 (357)	21 (2) n.d. (2)
Ventes en gros de succédanés	207	211	191	194	33 (2)
Total – Secteur laitier	**1670**	**1674**	**1686**	**1957**	**1263 (2)**
Certificats	105	114	115	107	98
Exploitants d'un centre régional	72	78	82	78	76
Exploitants d'un centre de séchage	-	1	4	6	10
Marchands de grains (Meuneries et Négociants)	102	108	107	100	98
Total – Secteur du grain	**279**	**301**	**308**	**291**	**282**
Grand Total	**2004**	**2023**	**2044**	**2295**	**1585**

(1) En 1998-1999, la Direction de la qualité des aliments et de la santé animale (QASA) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a exigé des compagnies de distribution de café qu'elles aient des permis pour distribuer les godets de lait et de crème.

(2) Pour les permis de fabriques laitières, de transporteurs de lait, de distributeurs de lait (livreurs), de distributeurs de lait (vendeurs), les permis de fabricants de margarine et succédanés et de vendeurs en gros de succédanés, l'année 1999-2000 est présentée à titre indicatif puisque la responsabilité de la délivrance de ces permis a été transférée en cours d'année au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

La formation en classement

En 1998-1999, la Régie a formé 33 préposés au classement pour le cours de base en classement des grains qui ont réussi l'examen de l'ITA de Saint-Hyacinthe. Elle a également dispensé huit cours complémentaires en classement pour le canola. Elle a donné des séances de sensibilisation au classement des grains à 276 producteurs. Depuis 1982, la Régie a formé 986 préposés au classement dont 522 sont encore à l'emploi de l'un des 170 titulaires de permis qui ont le droit de classifier les grains. Le personnel de l'industrie formé par la Régie permet d'effectuer environ 160 000 classements de lots de grains par année.

Les classements divers

La Régie effectue également des classements sur des échantillons soumis par l'industrie, le Conseil des productions végétales du Québec inc., le Laboratoire d'analyse de la qualité des grains à Saint-Hyacinthe, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec, la Régie des assurances agricoles du Québec et par des producteurs désirant connaître la qualité de leur récolte ou achat de grains.

La Régie a classé 619 échantillons de grains en 1998-1999. Le nombre de classements peut varier beaucoup selon les années en fonction de la qualité des grains à la récolte.

Au cours de l'année, la Régie a classé 133 échantillons à la demande de l'industrie et des producteurs. La Régie, en plus de classer des échantillons, collabore également à l'établissement d'échantillons standards pour l'Est canadien en collaboration avec la Commission canadienne des grains.

Les inspections

Au cours de l'année, la Régie a effectué 319 inspections au total. Le premier type d'inspection sert à vérifier l'exactitude des attestations de volume servant au calcul des cautionnements à fournir. Le second type permet de vérifier la précision des humidimètres et d'assurer l'observance des différentes obligations imposées par les règlements.

Les inspections des attestations de volumes permettent par ailleurs de vérifier les écarts de volumes annuels pouvant nécessiter d'ajuster les cautionnements déposés pour garantir le paiement des grains achetés. En l'absence d'un dépôt de cautionnement par les entreprises achetant du grain directement des producteurs, la Régie avise la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec.

Tableau 9 : Bilan des activités réalisées dans le cadre réglementaire sur les grains (1995-2000)

Activités	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Classements (nombre de lots)	2 805	3 142	1 046	705	619
Formation – Cours de base avec attestation	57	73	54	34	33
Formation – Cours complémentaires	27	31	19	16	8
Garanties de paiement (entreprises ayant déposé un cautionnement)	316	322	292	266	246
Inspections	550	665	939	709	319

3.8 Le traitement des plaintes

Au cours de l'année 1999-2000, la Régie n'a reçu aucune plainte à l'égard des activités dont elle a la charge. Dans de telles occasions, le mandat du responsable des plaintes, en l'occurrence le directeur de la Direction des analyses et des opérations, consiste à effectuer les vérifications pertinentes et à faire état de la situation auprès du président de la Régie. Notons également que lorsqu'une plainte est communiquée à la Régie par le Protecteur du citoyen, ce dernier est informé du suivi qui en sera fait et de la réponse donnée au plaignant.

Quatrième partie
Les états financiers du fonds administré par la Régie

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au 31 mars 2000 ainsi que l'état des revenus et dépenses et du solde du Fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance-garantie au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, FCA

Québec, le 7 juillet 2000

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
REVENUS ET DÉPENSES ET SOLDE DU FONDS
DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2000

	2000	1999
REVENUS		
Primes	101 745 $	101 056 $
Revenus de placements (note 3)	471 883	275 279
	573 628	376 335
DÉPENSES		
Réclamations en exécution de garantie	59 279	151 971
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	514 349	224 364
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	3 170 540	2 946 176
SOLDE DU FONDS À LA FIN	3 684 889 $	3 170 540 $

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
BILAN
AU 31 MARS 2000

	2000	1999
ACTIF		
Encaisse	24 571 $	418 $
Débiteurs	812	—
Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	140 168	65 130
Dépôts à participation (note 4)	3 648 924	3 288 090
	3 814 475 $	3 353 638 $
PASSIF		
Primes perçues d'avance	23 220 $	— $
Réclamations en exécution de garantie à payer	106 366	183 098
SOLDE DU FONDS	3 684 889	3 170 540
	3 814 475 $	3 353 638 $

POLICES DE GARANTIE (note 5)

POUR LA RÉGIE

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2000

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., c. M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie de la section V - Police de garantie, de la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés* (L.R.Q., c. P-30).

La Régie délivre des polices de garantie aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait à ses producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des polices délivrées par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient une police de garantie délivrée par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des polices de garantie.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie ont été préparés par la direction, selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu.

3. REVENUS DE PLACEMENTS

	2000	1999
Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à participation	469 595 $	273 131 $
Dépôt à vue	2 288	2 148
	471 883 $	275 279 $

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds général. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds général à la fin de chaque mois.

	2000	1999
Nombre d'unités	4 195	3 830
Juste valeur par unité	1 041 $	977 $
Coût d'acquisition des unités	3 648 924 $	3 288 090 $
Juste valeur des unités	4 365 721 $	3 744 827 $

5. POLICES DE GARANTIE

Les polices de garantie émises par la Régie assurent la valeur représentant les trois plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème provenant des producteurs au cours de l'année financière précédente. Les polices en vigueur au 31 mars 2000 totalisent 406 M$ (31 mars 1999 : 409 M$).

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie exige des conditions additionnelles avant d'émettre une police de garantie. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2000 totalisent 87 M$ (31 mars 1999 : 77 M$).

Annexe 1 : Adresses des bureaux de la Régie

Siège social

201, boulevard Crémazie Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : (514) 873-4024
Télécopieur : (514) 873-3984

Autres bureaux

5825, rue Saint-Georges
Lévis (Québec) G6V 4L2
Téléphone : (418) 833-5143
Télécopieur : (418) 833-8627

Pour mieux dispenser les services à l'industrie céréalière, la Régie a des représentants en poste dans les bureaux suivants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

460, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : (819) 293-8501
Télécopieur : (819) 293-8446

3230, rue Sicotte
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B2
Téléphone : (450) 778-6530, poste 236
Télécopieur : (450) 778-6540

100, Route 338
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0
Téléphone : (450) 267-3588
Télécopieur : (450) 267-2317

Annexe 2 : Statistiques générales par plan conjoint

Plans conjoints	Année de création plan	Nombre de producteurs 1999	Recettes en 1999 (X 1000 $)	Contribution à l'administration du plan ($)	Contribution à l'UPA[1] ($)
Secteurs agricoles					
Acéricole	1990	11 547	136 953	1 237 219	192 372
Agneaux et moutons	1982	933	13 136	293 335	45 105
Bleuets	1966	191	34 600	249 639	35 000
Bovins	1982	28 506	420 045	1 917 335	603 109
Cultures commerciales	1982	11 750[e]	402 305	2 203 008	745 855
Lait	1980	15 891	1 600 000	11 402 402	3 048 116
Lapins	1991	100[e]	3 250[e]	20 086	3 197
Légumes de transformation	1978	500	25 000[e]	297 120	60 142
Oeufs de consommation	1965	110	95 000	14 381 296	78 585
Oeufs d'incubation	1981	60	54 800[e]	634 265	52 551
Oignons jaunes	1980	56	50 431[e]	0[2]	0
Pommes	1978	797	25 531	373 586	48 710
Pommes de terre	1979	402	89 009	776 956	114 995
Porcs	1981	4 422	747 467	2 652 246	928 649
Tabac à cigare et à pipe	1957	8	90	1 269	0
Tabac jaune	1958	60	19 165[e]	159 954[e]	18 920
Volailles	1971	809	419 728	4 773 648	293 821
Total partiel – Secteurs agricoles	-	-	***4 136 510***	***41 373 364***	***6 269 127***

Plans conjoints	Année de création du plan	Nombre de producteurs[3] impliqués dans la mise en marché en 1999	Valeur à l'usine en 1999 (X 1000 $)	Contribution l'administration du plan ($)	Contribution à l'UPA[1] ($)
Secteur du bois					
Bois Abitibi	1982	823	19 535,7	602 969	107 001
Bois Bas-Saint-Laurent	1976	2 556	54 900,1[4]	194 915	180 000
Bois Beauce	1962	6 100[e]	29 953,9[e] [4]	574 765	34 145
Bois Centre-du-Québec	1967	676	7 610	237 967	32 710
Bois Côte-du-Sud	1966	1 200	2 983	240 765	70 856
Bois Estrie	1965	2 746	44 060	459 247	180 000
Bois Gaspésie	1988	1 379	12 140	332 282	63 135
Bois Gatineau	1960	512	7 319	205 786	52 468
Bois Labelle	1965	550 [e]	13 841,5	357 500	83 357
Bois Lac-Saint-Jean	1969	1 416	22 637	345 753	100 655
Bois Mauricie	1970	884	11 936	136 799	59 371
Bois Montréal	1982	1 000	12 728,5	462 561	53 075
Bois Outaouais–Laurentides	1992	550[e]	14 967,9	450 329	135 557
Bois Pontiac	1960	430	8 467,4	280 347	60 219
Bois Québec	1978	4 836	36 597,7	316 934	175 241
Total partiel – Secteur du bois		***25 658***	***299 677,7***	***5 198 919***	***1 387 790***

Plans conjoints	Année de création du plan	Nombre de pêcheurs en 1999	Valeur des débarquements en 1999 (X 1000 $)	Contribution à l'administration du plan ($)	Contribution à l'UPA [1] ($)
Secteur de la pêche					
Pêcheurs crabe Basse-Côte-Nord	1993	69	3 550	201 666	N/A
Pêcheurs flétan du Groenland	1993	177	5 782	125 880	N/A
Pêcheurs homard des Îles-de-la- Madeleine	1991	325	21 363	163 275	N/A
Total partiel – Secteur de la pêche		***571***	***30 695***	***490 821***	***N/A***
Grand total			**4 466 883**	**47 063 104**	**7 656 917**

(*) Données estimées.
(1) Contributions versées par les plans conjoints à l'UPA ou frais d'affiliation auprès d'un autre organisme (ex : La FPBQ).
(2) L'application de ce plan est suspendue depuis le 25 juin 1997.
(3) Sur un horizon de cinq ans, on estime que le nombre de producteurs impliqués dans la mise en marché peut atteindre jusqu'à 50 000 à l'échelle provinciale. Le nombre de propriétaires forestiers pour sa part est estimé à 123 000.
(4) Cette valeur comprend un estimé des ventes pour le bois de sciage

Sources : Institut de la statistique du Québec, Pêches et Océans Canada et offices de producteurs et de pêcheurs.

Les recettes agricoles, les livraisons aux usines de la forêt privée et la valeur des débarquements de pêche au Québec en 1999, couvertes ou non par un plan conjoint, totalisent près de 5 milliards de dollars.

Annexe 3 : Répartition de certaines activités de la Régie par plan conjoint

Activités de Régie Plans conjoints	Affaires entendues en séances publiques			Enquêtes et ordonnances			Arbitrages			Examen d'intérêts commerciaux			Évaluations périodiques			Conventions homologuées			Règlements approuvés		
	1997	1998	1999	1997	1998	1999	1997	1998	1999	1997	1998	1999	1997	1998	1999	1997	1998	1999	1997	1998	1999
Acéricole	4	11	3	1	7	2	2	1	1	2			1								2
Agneaux et moutons	1		1							2											
Bleuets		1	3				3	1							1		3	1		3	4
Bois	27	6	13			1		1	5	5	1			5	3	207	221	237	18	14	14
Bovins	6	4	1					1			3				1		8	17	2	3	9
Crabe Basse-Côte-Nord	5		4			4	5		1					1			2				1
Crabe Moyenne-Côte-Nord (Note 3)	2	1	—			—		1	—			—			—			—			—
Cultures commerciales														1							
Flétan	3	1	1		1				1					1			1		1		
Fruits et légumes	1																1	1	1		1
Homard	4		5		5	1	1	2	1					1							
Lait	19	3	6	1		1	1				2			1		3	9	4	3	6	4
Lapin	1	1											1					17		1	
Oeufs de consommation	5		1							3		1		1					2	3	3
Oeufs d'incubation	8														1	2			2		2
Oignons (Note 3)	1		—			—			—			—		1	—			—			—
Pommes	8	3	2	2	1		1	1	1		1					1	1	2	2		1
Pommes de terre	8	2	3	6	4					1	15	3						1			
Porcs	2	5	4		1				1					1						1	1
Tabac à cigare	1		—			—			—			—			—			—	1		—
Tabac jaune	1															5	9	13	1		
Volailles	21	4	9	3		2		2									5		1	6	4
RMAAQ																			4	1	4
TOTAL	**128**	**62**	**56**	**13**	**19**	**11**	**13**	**10**	**11**	**13**	**23**	**4**	**2**	**12**	**6**	**221**	**257**	**293**	**38**	**39**	**50**

Note 1 : Le nombre d'affaires entendues ne correspond pas au nombre de décisions publiées : certaines décisions publiées en 1999-2000 font suite à des séances tenues ou commencées en 1998-1999 alors que des affaires entendues en 1999-2000 déboucheront sur des décisions publiées en 2000-2001.

Note 2 : Un règlement approuvé par la Régie a été pris en application des dispositions de la *Loi sur les producteurs agricoles*; il ne fait pas partie du total des règlements indiqué à cette annexe.

Note 3 : Le Plan conjoint des producteurs d'oignons jaunes a été suspendu, à la demande des producteurs visés, en 1998, et le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Moyenne-Côte-Nord a été abrogé en 1999 à la demande des pêcheurs intéressés.

Note 4 : Pour obtenir le total, indiqué au tableau 6, des affaires entendues (83), il faut ajouter au total des affaires entendues par plan conjoint (56), les arbitrages par la Régie (10), les affaires traitées en application de la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés*, de la *Loi sur les producteurs agricoles*, des demandes d'approbation de projets de chambre de coordination ou de plans conjoints.
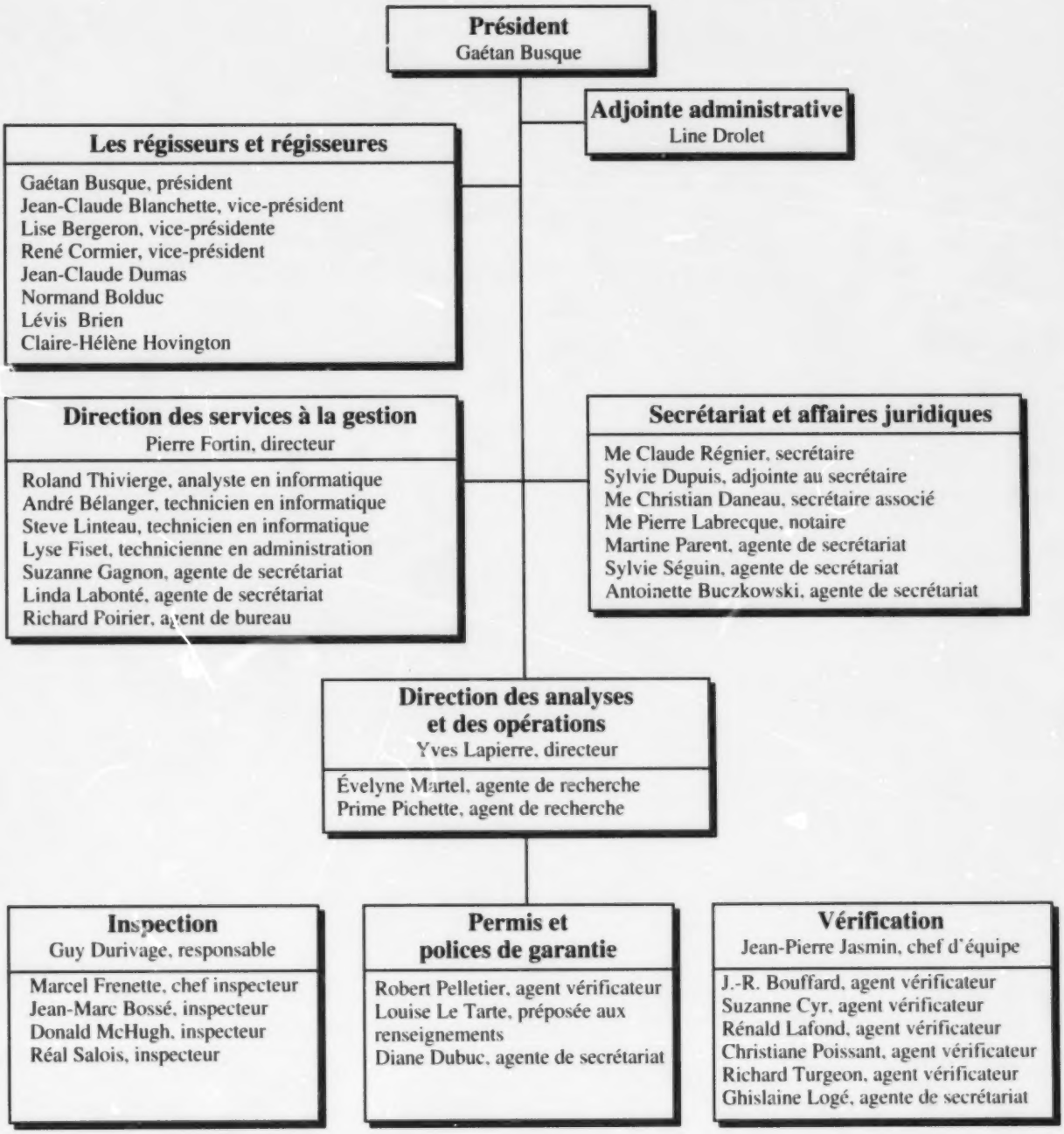
Annexe 4 : Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Plan d'organisation administrative